

MODIFICATION N° 3

datée le 15 février 2019

au **PROSPECTUS SIMPLIFIÉ** daté le 5 juillet 2018, tel que modifié par la modification N° 1 datée le 19 septembre 2018 et tel que modifié par la modification N° 2 datée le 31 janvier 2019

à l'égard de :

FONDS EXEMPLAR LEADERS

(Parts des séries A et F)

(le « **Fonds** »)

La présente modification no. 3 datée le 15 février 2019 au Prospectus simplifié du Fonds daté le 5 juillet 2018, tel que modifié par la modification N° 1 datée le 19 septembre 2018 et tel que modifié par la modification N° 2 datée le 31 janvier 2019, (collectivement, le « **Prospectus simplifié** ») fournit certaines informations additionnelles concernant le Fonds, et le Prospectus simplifié à l'égard du Fonds doit être lu sous réserve de ces informations.

Arrow Capital Management Inc. (le « **Gestionnaire** »), à titre de gestionnaire du Fonds Exemplar Leaders (le « **Fonds absorbé** ») et du Fonds Exemplar croissance et revenu (le « **Fonds prorogé** ») et désigné collectivement, avec le Fonds absorbé, les « **Fonds fusionnés** », a annoncé la fusion projetée des fonds indiqués ci-dessous, sous réserve de la réception de toutes les approbations requises de la part des organismes de réglementation et des porteurs de parts (la « **Fusion** »).

Fonds absorbé	Fonds prorogé
Fonds Exemplar Leaders	Fonds Exemplar croissance et revenu

Si elle est approuvée par les porteurs de parts du Fonds absorbé et les organismes de réglementation, la Fusion proposée devrait prendre effet après l'heure de fermeture des bureaux le ou vers le 27 mars 2019 ou dès que possible après cette date (la « **Date de prise d'effet** »). Tous les frais associés à la Fusion seront assumés par le Gestionnaire.

La Fusion

À la Date de prise d'effet, le Fonds absorbé cèdera tout son actif au Fonds prorogé, déduction faite d'un montant requis pour satisfaire le passif du Fonds absorbé, en échange contre des parts du Fonds prorogé. La valeur liquidative totale des parts du Fonds prorogé reçus par le Fonds absorbé sera égale à la valeur de l'actif net cédé par le Fonds absorbé. Le Fonds absorbé sera alors liquidé dès que possible après la Fusion.

Un vote pour approuver la Fusion ne produira aucun effet à moins qu'elle ne soit approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds absorbé à l'assemblée extraordinaire de ces porteurs de parts qui doit être tenue le 19 mars 2019, (l'« **Assemblée extraordinaire** »). La date de clôture des registres aux fins de déterminer les porteurs de parts qui ont le droit de recevoir un avis de convocation et de voter à l'Assemblée extraordinaire sera l'heure de fermeture des bureaux le ou vers le 15 février 2019. La circulaire de sollicitation de procurations par la direction, laquelle contient la description complète des questions qui seront examinées à l'Assemblée extraordinaire, sera transmise aux porteurs de parts peu de temps par la suite. L'avis de convocation et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction seront également disponibles sur le site Web de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

La Fusion proposée sera effectuée sur la base d'une imposition différée.

Si la Fusion est approuvée, à compter de l'heure de fermeture des bureaux le 22 mars 2019, le Fonds absorbé mettra fin à la distribution de titres et aucun nouvel achat de titres ne sera permis. Le Fonds absorbé demeurera fermé aux transactions assimilables à un achat, sauf en ce qui concerne les programmes d'investissement systématique existants (tels que les programmes de prélèvements préautorisés) jusqu'à ce qu'il ait fusionné avec le Fonds prorogé à la Date de prise d'effet.

Le comité d'examen indépendant des fonds a approuvé la Fusion des Fonds fusionnés après avoir déterminé que la Fusion, si elle est mise en œuvre, produira un résultat juste et raisonnable pour chacun des fonds concernés.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction et la procuration qui y est jointe, dont un exemplaire peut être obtenu du Gestionnaire, contiennent d'autres renseignements sur la Fusion. Ces documents sont également disponibles à l'adresse : www.sedar.com.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous permet de résilier une entente ayant pour objet l'achat de titres d'un organisme de placement collectif dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié, ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre achat. La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également d'annuler votre achat et d'obtenir un remboursement, ou de réclamer des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur un fonds. Ces recours doivent être exercés à l'intérieur de certains délais. Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter un avocat ou vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

MODIFICATION N° 2

datée le 31 janvier 2019

au **PROSPECTUS SIMPLIFIÉ** daté le 5 juillet 2018, tel que modifiée par la modification N° 1 datée le 19 septembre 2018

à l'égard de :

FONDS EXEMPLAR D'OBLIGATIONS TACTIQUE

(Parts des séries A, AI, AN, U, F, FI, FN, G, I et L)

(le « Fonds »)

La présente modification no. 2 datée le 31 janvier 2019 au Prospectus simplifié du Fonds daté le 5 juillet 2018, tel que modifiée par la modification N° 1 datée le 19 septembre 2018 (collectivement, le « **Prospectus simplifié** ») fournit certaines informations additionnelles concernant le Fonds, et le Prospectus simplifié, à l'égard du Fonds, doit être lu sous réserve de ces informations.

Arrow Capital Management Inc. (le « **Gestionnaire** »), à titre de gestionnaire du Fonds Exemplar d'obligations tactique (le « **Fonds absorbé** ») et du Fonds Exemplar d'investissement grade (le « **Fonds prorogé** ») et désigné collectivement, avec le Fonds absorbé, les « **Fonds fusionnés** »), a annoncé la fusion projetée des fonds indiqués ci-dessous (la « **Fusion** »).

Fonds absorbé	Fonds prorogé
Fonds Exemplar d'obligations tactique	Fonds Exemplar d'investissement grade

La Fusion devrait prendre effet après l'heure de fermeture des bureaux le ou vers le 27 mars 2019 ou dès que possible après cette date (la « **Date de prise d'effet** »). Les frais de gestion de toutes les séries du Fonds prorogé sont 0,20 % plus bas que les frais de gestion des séries correspondantes du Fonds absorbé. Tous les frais associés à la fusion seront assumés par le Gestionnaire.

La Fusion

À la Date de prise d'effet, le Fonds absorbé cédera tout son actif au Fonds prorogé, déduction faite d'un montant suffisant pour satisfaire le passif du Fonds absorbé, en échange contre des parts du Fonds prorogé. La valeur liquidative totale des parts du Fonds prorogé reçus par le Fonds absorbé sera égale à la valeur de l'actif net cédé par le Fonds absorbé. Le Fonds absorbé sera alors liquidé dès que possible après la fusion.

Le comité d'examen indépendant des fonds a approuvé la Fusion après avoir déterminé que la Fusion, si elle est mise en œuvre, produira un résultat juste et raisonnable pour chacun des fonds concernés. La Fusion est admissible à titre de fusion « pré-agrée » en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières, car elle n'entraîne aucune modification importante de l'objectif ou de la stratégie de placement pour les porteurs de parts du Fonds absorbé. Un avis a été transmis à tous les porteurs de parts inscrits au registre en date du 25 janvier 2019 les informant de la Fusion.

La Fusion sera effectuée sur la base d'une imposition différée.

À compter de l'heure de fermeture des bureaux le 22 mars 2019, le Fonds absorbé mettra fin à la distribution de titres et aucun nouvel achat de parts ne sera permis. Le Fonds absorbé demeurera fermé aux transactions assimilables à un achat, sauf en ce qui concerne les programmes d'investissement systématique existants

(tels que les programmes de prélèvements préautorisés) jusqu'à ce qu'il ait fusionné avec le Fonds prorogé à la Date de prise d'effet.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous permet de résilier une entente ayant pour objet l'achat de titres d'un organisme de placement collectif dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié, ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre achat. La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également d'annuler votre achat et d'obtenir un remboursement, ou de réclamer des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur un fonds. Ces recours doivent être exercés à l'intérieur de certains délais. Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter un avocat ou vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

MODIFICATION N° 1 datée le 19 septembre 2018
au **PROSPECTUS SIMPLIFIÉ** daté le 5 juillet 2018
du **FONDS EXEMPLAR CROISSANCE ET REVENU**
(Parts de série A, AN, F, FN, L, LN et ETF)
(le « Fonds »)

I. SOMMAIRE DES MODIFICATIONS

Le prospectus simplifié est modifié pour fournir un avis à l'effet qu'à compter du 1^{er} octobre 2018, les frais de gestion payables pour les séries A, AN, F, FN, L, LN et ETF du Fonds seront réduits.

II. MODIFICATIONS SPÉCIFIQUES – PARTIE A

(1) Frais

- (a) À la page 18, sous la sous-rubrique « Frais payables par le Fonds », dans la rubrique « Frais de gestion » du tableau, le troisième paragraphe ayant trait au Fonds Exemplar croissance et revenu est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Le Fonds Exemplar croissance et revenu verse des frais de gestion au taux de 1,80 % par année, en ce qui concerne les parts des séries A et AN; de 2,10 % par année, en ce qui concerne les parts des séries L et LN; et de 0,80 % par année, en ce qui concerne les parts des séries F, FN et ETF.

III. QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou d'un Fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces divers recours doivent habituellement être exercés à l'intérieur de certains délais déterminés.

Pour plus d'information, veuillez consulter la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre avocat.



FONDS COMMUNS DE PLACEMENT EXEMPLAR

Prospectus simplifié :

FONDS EXEMPLAR CROISSANCE ET REVENU

(parts de série A, de série AN, de série F, de série FN, de série I, de série L, de série LN et de série ETF)

FONDS EXEMPLAR D'INVESTMENT GRADE

(parts de série A, de série AI, de série AN, de série U, de série F, de série FI, de série FN, de série G, de série I et de série ETF)

FONDS EXEMPLAR LEADERS

(parts de série A et de série F)

FONDS EXEMPLAR DE PERFORMANCE

(parts de série A, de série AD, de série F, de série FD, de série I, de série L et de série LD)

FONDS EXEMPLAR D'OBLIGATIONS TACTIQUE

(parts de série A, de série AI, de série AN, de série U, de série F, de série FI, de série FN, de série G, de série I et de série L)

Le 5 juillet 2018

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur les titres visés par les présentes et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A	3
INTRODUCTION	3
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?.....	4
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT EXEMPLAR	10
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS	11
SERVICES FACULTATIFS.....	18
FRAIS.....	19
INCIDENCES DES FRAIS DE SOUSCRIPTION.....	23
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	24
RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION.....	25
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS	25
QUELS SONT VOS DROITS ?.....	29
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	30
PARTIE B	32
INFORMATION SPÉCIFIQUE SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	32
FONDS EXEMPLAR CROISSANCE ET REVENU	37
FONDS EXEMPLAR D'INVESTMENT GRADE	42
FONDS EXEMPLAR LEADERS.....	46
FONDS EXEMPLAR DE PERFORMANCE	49
FONDS EXEMPLAR D'OBLIGATIONS TACTIQUE.....	53
FONDS COMMUNS DE PLACEMENT EXEMPLAR.....	57

PARTIE A

INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur dans le Fonds Exempler croissance et revenu, le Fonds Exempler d'investissement grade, Le Fonds Exempler Leaders, le Fonds Exempler de performance et/ou le Fonds Exempler d'obligations tactique (individuellement, un « **Fonds** » et, collectivement, les « **Fonds** »).

Arrow Capital Management Inc. est le gestionnaire administratif des Fonds. Dans le présent document, il est désigné par « **Arrow** » ou par « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ».

Le présent document est divisé en deux parties :

- La première partie, la Partie A, qui va de la page 3 à la page 31, contient de l'information générale sur les Fonds.
- La deuxième partie, la Partie B, qui va de la page 32 à la page 58, contient de l'information spécifique sur chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Aucun courtier de FNB (tel que défini ci-dessous) ou courtier désigné (tel que défini ci-dessous) n'a été impliqué dans la préparation du présent prospectus simplifié ou n'a examiné de quelque façon que ce soit le contenu du présent prospectus simplifié et, pour cette raison, les courtiers de fonds négociés en bourse et les courtiers désignés n'effectuent pas plusieurs des activités de souscription normalement associées au placement par les Fonds de leurs parts de série ETF en vertu du présent prospectus simplifié.

D'autres renseignements sur chacun des Fonds se trouvent dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- le dernier aperçu du FNB, selon le cas ;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire de ces documents, par téléphone, sans frais, au 1(877) 327-6048 ou au (416) 323-0477, ou en vous adressant à votre courtier ou par courriel à : info@arrow-capital.com. Vous pouvez également consulter ces documents sur le site Web des Fonds à : www.arrow-capital.com.

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds sur le site Internet de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche qui a été établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières) à : www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif est un instrument de placement créé pour permettre la mise en commun de sommes provenant de personnes qui ont des objectifs de placement semblables. Ces personnes deviennent alors des porteurs de parts de l'organisme de placement collectif. Elles partagent (au prorata des parts dont elles sont propriétaires) le revenu et les charges de l'organisme de placement collectif ainsi que les gains et les pertes qu'il réalise sur ses placements. Pour réaliser la valeur d'un placement dans un organisme de placement collectif, il faut faire racheter les parts détenues (ou les vendre, dans le cas des parts de série ETF).

Un organisme de placement collectif peut détenir différents types de placements - actions, obligations, espèces, et instruments dérivés - selon ses objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, du marché, des entreprises et de la conjoncture économique, autant de facteurs qui ont, parmi d'autres, une incidence variable sur les organismes de placement collectif. Par exemple, de façon générale, les fluctuations des marchés boursiers ont une incidence importante sur les organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres, alors qu'elles n'ont guère d'incidence sur les fonds qui n'investissent que dans des obligations. Par conséquent, la valeur des parts de l'organisme de placement collectif peut fluctuer et la valeur de votre placement lors du rachat ou de la vente peut être inférieure ou supérieure à la valeur de votre placement au moment de l'achat.

Les objectifs et les stratégies de placement précis des Fonds sont décrits à la rubrique « *Quels types de placement le fonds effectue-t-il ?* » dans la partie B du présent document.

En quoi consistent les parts de série ETF?

Toutes les séries de parts, à l'exception des parts de série ETF, sont appelées des parts de « série de fonds commun de placement ». Les parts de série ETF sont une série de parts négociées en bourse offerte par Fonds Exemplar d'investissement grade et Fonds Exemplar croissance et revenu. Les parts de série ETF seront émises et vendues de façon continue. Un nombre illimité de parts de série ETF peut être émis.

Les parts de série ETF du Fonds Exemplar d'investissement grade sont inscrites à la Bourse de Toronto (« **TSX** ») sous le symbole boursier CORP. Le gestionnaire, pour le compte du Fonds Exemplar croissance et revenu, a fait une demande pour que les parts de série ETF du Fonds Exemplar croissance et revenu soient inscrites à la TSX. La TSX approuvé conditionnellement l'inscription des parts de la série ETF du Fonds Exemplar croissance et revenu, L'inscription des parts de la série ETF du Fonds Exemplar croissance et revenu à la cote de la TSX est sous réserve de l'accomplissement par le Fonds Exemplar croissance et revenu de toutes les exigences de la TSX le ou avant le 29 juin 2019. Sous réserve de la satisfaction des exigences d'inscription initiale de la TSX, les parts de série ETF du Fonds Exemplar croissance et revenu seront inscrites à la TSX et les porteurs de parts de série ETF du Fonds Exemplar croissance et revenu pourront acheter ou vendre des parts de série ETF du Fonds Exemplar croissance et revenu à la TSX ou sur une autre bourse ou un autre marché par l'entremise de courtiers inscrits dans la province ou le territoire où le porteur de parts réside.

Mode d'évaluation du prix par part

Nous calculons le prix par part du Fonds (aussi appelé la « valeur liquidative par part » ou la « valeur unitaire ») en additionnant les éléments d'actif du Fonds (soit la valeur des espèces et des titres de son portefeuille), déduction faite de son passif, et en divisant le montant obtenu par le nombre total de parts du Fonds alors en circulation. Le prix par part calculé à la fin de chaque jour ouvrable correspond au prix auquel les parts sont émises aux investisseurs acheteurs ce jour-là et au prix devant être payé par le Fonds pour les parts rachetées ce jour-là.

Les organismes de placement collectif ne sont pas garantis

Arrow ne garantit pas votre récupération du plein montant de votre placement initial dans un Fonds. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les parts d'organismes de placement collectif ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un organisme de placement collectif peut suspendre le rachat des parts. Voir la rubrique « *Achats, substitutions et rachats* » à la page 11.

Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Nous avons tous une tolérance différente au risque. Certaines personnes sont nettement plus prudentes que d'autres lorsqu'elles prennent des décisions de placement. Il est important de tenir compte de votre propre seuil de tolérance ainsi que du risque auquel vous êtes prêt à vous exposer pour atteindre vos objectifs financiers. Les risques suivants s'appliquent à tous les Fonds :

Risque lié au marché – Les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif dépendent des titres dans lesquels celui-ci investit. La valeur de ces titres augmente ou diminue selon les événements spécifiques à l'entreprise et la situation générale des marchés boursiers. La valeur marchande de ces titres fluctue également selon l'évolution de la conjoncture économique et de la situation financière générale des pays dans lesquels les placements sont effectués, ce qu'on appelle le risque lié au marché. Ce risque s'applique à tous les Fonds bien que, pour certains Fonds, la volatilité et les fluctuations de valeur à court terme sont supérieures à d'autres Fonds.

Risque de changements législatifs – Un autre risque qui s'applique à tous les Fonds est le *risque de changements législatifs*. Rien ne garantit que les lois fiscales, les lois sur les valeurs mobilières et les autres lois, ou que leur interprétation et leur application par les tribunaux ou les autorités gouvernementales, ne seront pas modifiées d'une manière qui affectera de façon défavorable les Fonds ou les porteurs de parts.

Risque lié aux séries – Un troisième risque qui s'applique à tous les Fonds est le *risque lié aux séries*. Les organismes de placement collectif émettent parfois plusieurs séries de parts différentes du même fonds. Chaque série a ses propres frais que le Fonds comptabilise de façon distincte. Toutefois, si une série est incapable de satisfaire ses obligations financières, les autres séries sont légalement tenues de combler le déficit.

Vous trouverez ci-dessous certains des risques les plus courants qui peuvent avoir une incidence sur la valeur. Pour connaître, parmi ces risques, ceux qui s'appliquent spécifiquement à un Fonds dans lequel vous songez investir, veuillez consulter la description individuelle des Fonds dans la Partie B du présent prospectus simplifié. Ces risques peuvent inclure les risques suivants :

Risque qu'il n'existe aucun marché actif pour les parts de série ETF – Bien que les parts de série ETF puissent être inscrites à la TSX ou sur une autre bourse, rien ne garantit qu'un marché public pour les parts de série ETF se matérialisera ou pourra être maintenu.

Risque lié aux emprunts – À l'occasion, les Fonds peuvent emprunter des liquidités à titre de mesure temporaire pour financer la partie d'une distribution payable à leurs porteurs de parts qui représente des montants qui sont exigibles, mais qui n'ont pas encore été reçus, par le Fonds. Les Fonds ne peuvent emprunter que jusqu'à concurrence du montant de la partie de la distribution qui représente les montants payables au Fonds, mais qui n'ont pas été reçus par le Fonds et, dans tous les cas, pas plus de 5 % de l'actif net de ce Fonds. Il existe un risque qu'un Fonds ne puisse pas rembourser le montant emprunté parce qu'il est incapable de recueillir la distribution de l'émetteur concerné. Dans un tel cas, le Fonds rembourserait le montant emprunté en cédant des actifs du portefeuille.

Risque de concentration – Certains organismes de placement collectif détiennent des placements importants dans un petit nombre de sociétés, plutôt que d'investir l'actif de l'organisme de placement collectif dans un grand nombre de sociétés. Dans certains cas, plus de 10 % de l'actif net de l'organisme de placement collectif peut être investi dans les titres d'un seul émetteur, en conséquence de la valeur accrue de ce placement et/ou de la vente ou de la perte de valeur d'autres placements. Les portefeuilles de placements de ces organismes de placement collectif sont moins diversifiés et, par conséquent, peuvent être sujets à des variations plus importantes que les organismes de placement collectif dont les portefeuilles de placements sont plus largement diversifiés.

Risque de crédit – La valeur des titres à revenu fixe dépend, en partie, de la capacité perçue du gouvernement ou de la société qui émet les titres de payer les intérêts et de rembourser les placements initiaux. Les titres émis par les émetteurs qui ont une cote de crédit faible sont considérés comme comportant un risque de crédit

supérieur aux titres émis par les émetteurs qui ont une cote de crédit élevée. Ce risque s'applique principalement aux fonds de titres à revenu fixe.

Risque de change – La valeur des titres libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien est tributaire de l'évolution de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la monnaie dans laquelle le titre est libellé. Ce risque s'applique à tous les Fonds qui investissent dans des titres libellés dans une monnaie étrangère.

Risque lié aux instruments dérivés – Un instrument dérivé est un contrat entre deux parties, dont la valeur est fondée sur le rendement d'autres placements, tels que des titres de participation, des obligations, des devises ou un indice boursier. Les instruments dérivés peuvent être négociés sur le marché hors cote ou sur un marché boursier ou ils peuvent être compensés par une société de compensation. Typiquement, un instrument dérivé est un contrat à terme standardisé, un contrat à terme de gré à gré, une option ou un swap, mais il existe également d'autres types d'instruments dérivés. Les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des ententes qui ont pour objet l'achat ou la vente d'un titre, d'une marchandise ou d'une devise à un certain prix à une date future préétablie. Une option confère à l'acheteur le droit d'acheter ou de vendre un titre, une marchandise ou une devise à un certain prix à une date future préétablie. Un swap est un instrument dérivé en vertu duquel deux contreparties échangent les flux de trésorerie de l'instrument financier d'une partie contre ceux de l'instrument financier de l'autre partie. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes pouvant résulter d'un placement du Fonds dans un titre ou de son exposition à une devise ou un marché, ce qu'on appelle une couverture. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour obtenir une exposition à des marchés financiers, réduire les coûts de transaction, créer des liquidités ou augmenter la vitesse des opérations de portefeuille. De tels placements sont effectués à des fins autres que de couverture.

- Rien ne garantit qu'il existera un marché liquide pour permettre à un Fonds de liquider ses positions en instruments dérivés. Les instruments dérivés sur les marchés étrangers peuvent être moins liquides et plus risqués que des instruments comparables négociés sur les marchés nord-américains.
- Les limites de négociation imposées par les bourses pourraient affecter la capacité d'un Fonds de liquider ses positions en instruments dérivés. Ces événements pourraient empêcher un Fonds de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- Le prix des options et des contrats à terme standardisés sur un indice boursier peut être faussé si la négociation de certains titres de l'indice est interrompue ou si la négociation d'un grand nombre de titres de l'indice est suspendue. Il pourrait être difficile de liquider une position en raison de ces distorsions de prix.
- Un Fonds qui utilise des instruments dérivés est soumis au risque de crédit associé à la capacité des contreparties de respecter leurs obligations. De plus, un Fonds peut perdre ses dépôts de garantie advenant la faillite d'un courtier ou d'une chambre de compensation avec lequel/laquelle le Fonds a une position ouverte en instruments dérivés.
- Rien ne garantit que les stratégies de couverture d'un Fonds seront efficaces. Il peut exister une corrélation historique imparfaite entre le comportement de l'instrument dérivé et celui du placement couvert. Toute corrélation historique peut cesser pendant la période durant laquelle la couverture est en place.
- L'utilisation de contrats à terme à terme standardisés et de contrats à terme de gré à gré pour se protéger contre les variations des devises, des marchés boursiers ou des taux d'intérêt ne peut pas éliminer les fluctuations de cours des titres en portefeuille ou prévenir les pertes résultant de la chute des cours de ces titres.
- Les opérations de couverture peuvent également limiter la possibilité de gains si la valeur de la devise ou du marché boursier couvert augmente ou si le taux d'intérêt couvert diminue. L'incapacité de liquider des positions sur des options, des contrats à terme à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et d'autres instruments dérivés peut empêcher un Fonds d'utiliser des instruments dérivés pour couvrir efficacement son portefeuille ou mettre en œuvre sa stratégie.

Risque lié aux titres de participation – Les organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de participation, également appelés des actions, sont affectés par les fluctuations du marché boursier. Lorsque l'économie est vigoureuse, les perspectives seront bonnes pour plusieurs sociétés et le prix des actions sera généralement en hausse, tout comme la valeur des Fonds qui sont propriétaires de ces actions. D'autre part, le prix des actions tend généralement à diminuer lorsque que l'économie dans son ensemble ralentit ou que des secteurs d'activités sont en baisse. Les fluctuations des titres de participation de certaines sociétés ou de sociétés dans un secteur d'activités spécifique peuvent différer de celles de l'ensemble du marché boursier, étant donné l'évolution des perspectives pour ces sociétés individuelles ou ce secteur d'activités spécifique.

Risque lié aux fonds négociés en bourse – Lorsqu'un organisme de placement collectif investit dans un fonds négocié en bourse (« FNB »), le FNB peut, pour diverses raisons, ne pas atteindre le même rendement que l'indice de référence, ou le cours de l'indice ou de la marchandise qu'il cherche à reproduire. Le cours du marché d'un FNB peut également fluctuer pour des raisons autres que les variations de la valeur de l'indice de référence, ou du cours de l'indice ou de la marchandise sous-jacent(e), et la valeur liquidative du fonds variera selon ces fluctuations. Les fonds ont obtenu la permission d'investir dans des FNB qui utilisent le levier financier dans le but d'augmenter les rendements, soit par un multiple ou par l'inverse d'un multiple de leur indice de référence, ou du cours de leur indice ou de leur marchandise sous-jacent(e) (un « FNB avec effet de levier »). En règle générale, le niveau de risque associé aux FNB avec effet de levier est plus élevé et ils sont sujets à une plus grande volatilité.

Risque lié aux titres étrangers – La valeur des titres étrangers sera affectée par les facteurs qui affectent les autres titres similaires et peut être affectée par d'autres facteurs, tels que l'absence d'information en temps opportun, des normes de vérification moins rigoureuses et des marchés moins liquides. Divers facteurs financiers, politiques et sociaux peuvent également comporter des risques qui ne sont pas typiquement associés à un placement au Canada. Ce risque s'applique principalement aux fonds de titres de participation et aux fonds à revenu fixe.

Communication de renseignements en vertu de FATCA – En vertu de l'accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis (l'« Accord ») et de ses dispositions d'application en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »), les porteurs de parts des Fonds (y compris certaines entités contrôlées par une ou plusieurs personnes qui sont des personnes désignées des É.-U.) peuvent être tenus de fournir aux Fonds des renseignements sur leur identité et leur lieu de résidence. Ces renseignements, ainsi que certains renseignements financiers concernant la participation dans les fonds, peuvent être communiqués par les Fonds à l'Agence du revenu du Canada (« ARC »), et seront transmis par la suite aux autorités fiscales des É.-U. Si les Fonds négligent de se conformer aux exigences relatives à la communication de renseignements en vertu de l'Accord, ils seront sujets aux pénalités prévues dans la Loi de l'impôt. Toute charge fiscale ou pénalité associée avec ces exigences relatives à la communication de renseignements pourrait réduire les rendements des Fonds pour les porteurs de parts.

Communication de renseignements en vertu de la norme commune de déclaration – La norme commune de déclaration (« NCD ») est entrée en vigueur au Canada le 1^{er} juillet 2017 et l'échange de renseignements a débuté en 2018. À compter du 1^{er} juillet 2017, les institutions financières canadiennes, telles que les Fonds, doivent avoir des procédures permettant d'identifier les comptes financiers détenus par des résidents de tout pays autre que le Canada et les É.-U. qui participe à la NCD et communiquer les renseignements exigés à l'ARC. L'ARC conclura des ententes formelles d'échange de renseignements avec d'autres juridictions participantes afin que l'échange de renseignements soit multilatéral. Les exigences en matière de diligence raisonnable et de déclaration selon les règles FATCA canadiennes continueront de s'appliquer en sus des règles applicables à la NCD.

Risque que la négociation des parts de série ETF soit suspendue – La négociation des parts de série ETF sur certains marchés peut être suspendue par l'activation de « disjoncteurs » qui touchent un titre individuel ou l'ensemble du marché (ce qui interrompt la négociation pour une période de temps spécifique lorsque le cours d'un titre individuel ou les cours de l'ensemble du marché baissent d'un certain pourcentage). En ce qui concerne la TSX, la négociation des parts de série ETF peut également être suspendue : (i) si les parts de série ETF sont radiées de la cote de la TSX sans d'abord avoir été inscrite à la cote d'une autre bourse; ou (ii) si les responsables de la TSX déterminent qu'une telle mesure est appropriée dans l'intérêt d'un marché équitable et ordonné ou pour protéger les porteurs de parts.

Risque lié aux taux d'intérêt – En règle générale, la valeur des titres à revenu fixe augmente lorsque les taux d'intérêt chutent et, inversement, leur valeur diminue lorsque les taux d'intérêt grimpent. Les variations des taux d'intérêts peuvent également affecter la valeur des titres de participation. Toutefois, ce risque s'applique principalement aux fonds à revenu fixe.

Risque lié aux fiducies de placement – Certains Fonds investissent dans des fiducies immobilières, des fiducies de redevances, des fiducies de revenu, et d'autres types de fiducies de placement, lesquelles sont des véhicules de placement constitués sous forme de fiducies plutôt que sous forme de sociétés. Dans la mesure où des réclamations contre une fiducie de placement résultant d'un contrat, d'un délit civil ou d'une obligation fiscale ou statutaire ne sont pas satisfaites par la fiducie, les investisseurs de la fiducie de placement, dont les Fonds, pourraient être tenus responsables à l'égard de telles obligations. En règle générale, en ce qui concerne les ententes contractuelles, les fiducies de placement cherchent à atténuer le risque en ajoutant dans leurs ententes des dispositions prévoyant que les investisseurs ne seront pas liés personnellement par les obligations de la fiducie. Toutefois, les fiducies de placement pourraient quand même être exposées à des réclamations en dommages-intérêts, comme des réclamations fondées sur des dommages corporels et des réclamations environnementales. Certaines juridictions ont adopté des lois pour protéger les investisseurs des fiducies de placement de la possibilité d'une telle responsabilité.

Risque lié à un rachat important – Certains Fonds peuvent avoir des investisseurs qui, individuellement, sont propriétaires d'une part importante de la valeur liquidative du Fonds. Par exemple, certaines institutions, telles que des banques et des sociétés d'assurances ou d'autres sociétés de fonds communs de placement peuvent acheter les titres des Fonds pour leurs propres fonds communs de placement, fonds distincts, obligations structurées ou comptes sous gestion discrétionnaire. Des investisseurs individuels peuvent également détenir un part importante d'un Fonds. Si un de ces investisseurs demande le rachat d'une proportion importante de son placement dans le Fonds, le Fonds pourrait être tenu de vendre ses placements de portefeuille à des prix défavorables afin de satisfaire la demande de rachat, ce qui pourrait faire fluctuer de façon importante la valeur liquidative du Fonds, et pourrait potentiellement réduire les rendements du Fonds.

Risque de liquidité – Le risque de liquidité est le risque qu'un organisme de placement collectif ne sera pas en mesure de convertir ses placements en espèces lorsque celui-ci a besoin de liquidités. En règle générale, la valeur des titres qui ne sont pas négociés périodiquement (liquidité réduite) est sujette à des fluctuations plus importantes. Ce risque s'applique principalement aux fonds de titres de participation et aux fonds à revenu fixe.

Risque lié aux prêts de titres – Les organismes de placement collectif peuvent effectuer des opérations de prêt de titres. Dans une telle transaction, le Fonds prête les titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur. L'emprunteur promet de restituer au Fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de verser des honoraires au Fonds pour l'emprunt des titres.

Avec le temps, la valeur des titres prêtés dans une transaction de prêt de titres pourrait dépasser la valeur de la garantie détenue par le Fonds. Si le tiers manque à son obligation de restituer les titres au Fonds, la garantie peut être insuffisante pour permettre au Fonds d'acheter des titres de remplacement et le Fonds pourrait subir une perte pour la différence.

Ces risques sont réduits en exigeant de l'autre partie qu'elle fournisse des garanties au Fonds. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Les opérations de prêts de titres ainsi que les transactions de rachat sont limitées à 50 % de l'actif d'un Fonds, exclusion faite des garanties ou du produit de vente reçu dans le cadre d'une transaction de prêt de titres et des liquidités détenues par le Fonds pour des titres vendus dans le cadre d'une opération de mise en pension.

En participant à des opérations de prêts de titres, un Fonds assume le risque de perte de la garantie qu'il investit, ainsi que le risque de perte, advenant que l'emprunteur manque à ses obligations de restituer les titres empruntés et que la garantie soit insuffisante pour reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

Si des titres sont prêtés à la date de clôture des registres établie pour un vote sur une question particulière, le prêteur n'a généralement pas le droit d'exercer le droit de vote rattaché à ces titres prêtés.

Risque lié aux ventes à découvert – Une vente à découvert consiste à emprunter des titres pour les vendre à un prix élevé aujourd'hui, en espérant pouvoir les racheter à un prix inférieur dans l'avenir et remettre par la suite les titres au prêteur. L'investisseur verse des frais minimes à un prêteur de titres pour emprunter les titres (généralement par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières). Les risques associés aux ventes à découvert incluent la possibilité que la valeur des titres augmentera ou ne diminuera pas suffisamment pour couvrir les

frais engagés par le Fonds, ou que la situation du marché fera en sorte qu'il sera difficile de vendre ou de racheter les titres. Le prêteur auprès duquel le Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite et le Fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Chaque Fonds qui conclut des ventes à découvert se conforme à des contrôles et des limites qui visent à compenser ces risques, en ne vendant à découvert que les titres d'émetteurs importants pour lesquels il est prévu qu'un marché liquide continuera d'exister, et en limitant le montant de l'exposition liée aux ventes à découvert. De plus, les Fonds déposent des garanties uniquement auprès de prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, et ce, uniquement jusqu'à concurrence de certaines limites. Bien que certains Fonds ne participent pas eux-mêmes à des opérations de ventes à découvert, ils peuvent être exposés au risque lié aux ventes à découvert en raison du fait que le fonds sous-jacent dans lequel ils investissent ou auquel des éléments d'actif du Fonds sont exposés pourraient avoir conclu des ventes à découvert.

Risque lié aux petites sociétés – Investir dans des titres de petites sociétés peut être plus risqué qu'investir dans de grandes sociétés bien établies. Les petites sociétés peuvent avoir des ressources financières limitées, un marché pour leurs titres moins bien établi et moins de titres émis, ce qui peut faire fluctuer le prix des titres de petites sociétés davantage que celui des grandes sociétés. Le marché pour des titres de petites sociétés peut être moins liquide.

Risque lié au prix de négociation des parts de série ETF – Les parts de série ETF peuvent se négocier sur le marché à un prix qui représente une prime ou un escompte par rapport à la valeur liquidative par part. Rien ne garantit que les parts de série ETF se négocieront à des cours qui reflètent leur valeur liquidative par part. Le prix de négociation des parts de série ETF fluctuera selon les variations de la valeur liquidative du Fonds, et selon l'offre et la demande à la TSX (ou sur une autre bourse ou un autre marché où les parts de série ETF d'un Fonds peuvent être négociées à l'occasion). Toutefois, étant donné que les coutriers désignés et les courtiers de FNB souscrivent et échangent le nombre prescrit de parts de série ETF (tel que défini ci-dessous) à la valeur liquidative par part, un escompte élevé ou une forte prime ne devrait pas pouvoir être soutenu.

Risque lié aux fonds sous-jacents – Un Fonds peut poursuivre ses objectifs de placement indirectement, en investissant dans des titres d'autres Fonds, y compris dans des unités de participation indicielle (c.-à-d. des FNB), afin de profiter des stratégies poursuivies par ces fonds sous-jacents. Rien ne garantit que l'utilisation d'une telle structure de fonds de fonds à multiples niveaux entraînera des gains pour le Fonds. Si un fonds sous-jacent qui n'est pas négocié sur une bourse de valeurs suspend ses opérations de rachat, le Fonds sera incapable d'établir la valeur d'une partie de son portefeuille et pourrait être incapable de racheter ses parts. De plus, la répartition de l'actif du Fonds par le gestionnaire de portefeuille pourrait être telle que ce Fonds fait moins bien que ses pairs.

Lorsque vous prenez votre décision de placement, il est très important vous soyez totalement informé(e) des différents types de placement offerts, de leur rendement relatif sur une période de temps donnée et de leur volatilité.

Il existe trois principaux types d'organismes de placement collectif :

Fonds du marché monétaire ou fonds à court terme – Les placements de ces types d'organismes de placement collectif incluent, notamment, des dépôts à terme, des espèces détenues dans des comptes bancaires, des obligations d'épargne gouvernementales, des effets à court terme (bons du Trésor, billets à escompte) émis par des gouvernements, ainsi que des obligations et des effets à court terme (acceptations bancaires et effets de commerce) émis par de grandes sociétés. Si le placement est conservé jusqu'à l'échéance, le capital est remboursable à l'organisme de placement collectif. Habituellement, le placement initial ne subit aucune réduction et, par conséquent, il est considéré comme étant à faible risque. En règle générale, ces placements à court terme offrent des taux d'intérêt inférieurs à ceux de placements équivalents à long terme.

Fonds de titres à revenu fixe – Ces organismes de placement collectif investissent, notamment, dans des obligations gouvernementales ou des obligations émises par de grandes sociétés, des créances hypothécaires et des actions privilégiées. Ces titres ressemblent à des prêts à long terme dont l'acheteur est le prêteur. Ils ont une date d'échéance fixe mais peuvent être négociés sur le marché avant leur échéance. Ces titres, dont les fluctuations de valeur sont moyennes, sont considérés comme représentant un risque moyen. Les taux d'intérêt rattachés à ces titres dépendent du type de placement et de son échéance. Les taux d'intérêt et la cote de crédit de l'émetteur des placements sont les principaux facteurs qui ont une incidence sur ces titres. Pour limiter le risque lié à la cote de crédit, plusieurs des placements détenus par les fonds de revenu fixe sont des titres gouvernementaux et des titres de sociétés de haute qualité, cette stratégie permettant d'accroître la sûreté relative des placements.

Fonds de titres de participation – Ces organismes de placement collectif investissent principalement dans des actions ordinaires, ce qui signifie que le fonds est propriétaire d'actions de sociétés. Ces sociétés peuvent choisir de verser leurs bénéfices sous forme de dividendes ou de les conserver dans la société. Avec le temps, si la société réussit bien, la valeur de ces titres augmente. La valeur des sociétés qui réussissent peut augmenter de façon importante, et elles peuvent fournir des rendements élevés, lesquels sont reflétés par une augmentation de la valeur des titres de participation. Toutefois, votre placement initial n'étant pas garanti, ces titres peuvent être considérés comme représentant un risque élevé.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT EXEMPLAR

<p>Gestionnaire : Arrow Capital Management Inc. 36, rue Toronto, bureau 750 Toronto (Ontario) M5C 2C5 Tél. : (416) 323-0477 Télééc. : (416) 323-3199 Sans frais : 1(877) 327-6048</p>	<p>Le gestionnaire administratif des Fonds est Arrow Capital Management Inc. En sa qualité gestionnaire administratif des Fonds, Arrow gère l'ensemble des activités des Fonds, y compris la prestation de services administratifs et la promotion des ventes des parts des Fonds, et prend les mesures pour effectuer la comptabilité des Fonds.</p>
<p>Conseillers en valeurs : Arrow Capital Management Inc. 36, rue Toronto, bureau 750 Toronto (Ontario) M5C 2C5 Tél. : (416) 323-0477 Télééc. : (416) 323-3199 Sans frais : 1(877) 327-6048 East Coast Fund Management Inc. 1920, rue Yonge, bureau 601 Toronto (Ontario) M4S 3E2</p>	<p>En tant que conseiller en valeurs des Fonds, Arrow effectue ou fait effectuer des recherches et choisit, achète et vend des titres en portefeuille pour ces Fonds.</p> <p>Arrow a retenu les services de East Coast Fund Management Inc. (« East Coast ») pour agir à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds Exemplar d'obligations tactique et du Fonds Exemplar d'investissement grade. En tant que sous-conseiller en valeurs de chacun de ces Fonds, East Coast effectue des recherches et choisit, achète et vend des titres en portefeuille pour ces Fonds.</p> <p>Arrow peut retenir les services de conseillers pour les Fonds, ou les remplacer, auxquels cas Arrow acquitte le coût de ces services.</p>
<p>Fiduciaire : Arrow Capital Management Inc. 36, rue Toronto, bureau 750 Toronto (Ontario) M5C 2C5 Tél. : (416) 323-0477 Télééc. : (416) 323-3199 Sans frais : 1(877) 327-6048</p>	<p>Les Fonds sont constitués en fiducies. Lorsque vous investissez dans un des Fonds, vous achetez des parts d'une fiducie. À titre de fiduciaire des Fonds, Arrow détient le titre de propriété des biens du Fonds, soit les espèces et les titres, pour votre compte (bien que ce soit le dépositaire du Fonds qui en assure la garde, tel que décrit ci-dessous).</p>
<p>Dépositaire : Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire détient pour le compte des Fonds les titres et les autres actifs du portefeuille, y compris les dépôts en espèces auprès des institutions financières.</p>
<p>Agent chargé de la tenue des registres et fournisseur de services de tenue de dossiers, sauf pour les parts de série ETF : RBC Investor Services Trust Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres et fournisseur de services de tenue de dossiers enregistre les propriétaires de parts des Fonds, sauf pour les parts de série ETF, traite les ordres d'achat, de substitution et de rachat et délivre les relevés de compte des investisseurs ainsi que les renseignements pour les déclarations de revenu annuelles, s'il y a lieu.</p>
<p>Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les parts de série ETF : TSX Trust Company (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts prend des mesures pour conserver un registre de tous les porteurs de parts de série ETF et traite les ordres.</p>

<p>Agent de prêt de titres : Bank of New York Mellon</p>	<p>L'agent de prêt de titres agit à titre de mandataire aux fins des opérations de prêt de titres pour le compte des Fonds concernés. L'agent de prêt de titres est indépendant du gestionnaire.</p>
<p>Vérificateur : PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. Comptables professionnels agréés Toronto (Ontario)</p>	<p>Le vérificateur effectue chaque année une vérification des états financiers des Fonds afin de s'assurer que ceux-ci donnent, dans tous leurs aspects importants, une image fidèle de la situation financière des Fonds ainsi que des résultats de leur exploitation et l'évolution de leur actif net et flux de trésorerie conformément aux Normes internationales d'information financière.</p>
<p>Comité d'examen indépendant (CEI) :</p>	<p>Conformément au <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (le « Règlement 81-107 »), Arrow a créé le comité d'examen indépendant (« CEI ») pour analyser les questions de conflit d'intérêts qu'Arrow lui soumet dans le cadre de l'exploitation et de la gestion des Fonds et pour fournir une approbation ou une recommandation à cet égard. De plus, le CEI effectuera périodiquement des évaluations et présentera les rapports exigés par le Règlement 81-107. Le CEI compte actuellement trois membres indépendants, soit le nombre minimum qu'il doit conserver.</p> <p>Le CEI rédigera à votre intention un rapport sur ses activités au moins une fois l'an. Vous pourrez obtenir ce document sur demande et sans frais en communiquant avec nous à : info@arrow-capital.com.</p> <p>Sous réserve de l'approbation du CEI, un Fonds peut changer de vérificateur, en vous transmettant un avis écrit faisant état de ce changement, au moins 60 jours avant la date à laquelle le changement prend effet. De façon similaire, sous réserve de l'approbation du CEI, nous pouvons fusionner un Fonds dans un autre organisme de placement collectif, pourvu que la fusion réponde aux exigences des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières applicables aux fusions d'organismes de placement collectif et que nous vous ayons transmis un avis écrit faisant état de cette fusion, au moins 60 jours avant la date à laquelle la fusion prend effet. Dans chaque cas, aucune convocation d'une assemblée des porteurs de parts du Fonds pour approuver ce changement n'est requise.</p> <p>Des renseignements supplémentaires sur le CEI, y compris les noms des membres, sont présentés dans la notice annuelle des Fonds.</p>

Chaque Fonds qui investit ou qui obtient une exposition dans un fonds sous-jacent géré par nous ou par un membre de notre groupe n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres qu'il détient ou auxquels il est exposé dans le fonds sous-jacent. Nous pouvons toutefois prendre des arrangements pour que vous exerciez les droits de vote rattachés à ces titres dont vous êtes propriétaire.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

Vous pouvez acheter, substituer ou transférer les parts d'une série de fonds commun de placement de ces Fonds à d'autres fonds gérés par Arrow ou faire racheter vos parts d'une série de fonds commun de placement des Fonds auprès de courtiers inscrits dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, à l'exception du Nunavut. Vous pouvez communiquer avec Arrow pour obtenir le nom des courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence.

Lorsque vous achetez, substituez, faites racheter ou transférez des parts d'une série de fonds commun de placement d'un Fonds, vous les achetez pour un montant égal à la valeur liquidative de la part de la série calculée le jour de votre transaction. Si nous recevons votre ordre d'achat, de substitution ou de rachat de parts d'une série de fonds commun de placement avant 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable, nous l'exécutons au prix par part à cette date. Sinon, nous l'exécuterons au prix par part le jour ouvrable suivant.

Les parts de la série ETF sont offertes aux investisseurs qui achètent ces parts à la TSX ou à une autre bourse ou un autre marché.

Le prix par part d'un Fonds fluctue selon la valeur de ses placements. Le prix par part est calculé à la fermeture des bureaux chaque jour ouvrable, soit chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte aux fins de négociation.

Achats

Séries de fonds commun de placement

Chaque Fonds offre plusieurs séries aux investisseurs. Les frais payables par les investisseurs varient selon l'option applicable aux frais de souscription et, le cas échéant, l'option choisie au moment de la souscription affecte le montant de la rémunération versée par Arrow à votre courtier. Veuillez consulter les rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier » aux pages 19 à 24.

Sauf en ce qui concerne les parts de la série I des Fonds, le cas échéant, votre placement initial dans les Fonds doit être d'au moins 1 000 \$. Tout achat subséquent doit être d'au moins 100 \$.

Vous pouvez acheter des parts de série A, de série AD, de série AI, de série AN et de série U sous l'option assortie de frais de souscription initiaux (les « **Parts assorties de frais de souscription initiaux** »). Vous pourriez devoir payer une commission à votre courtier lorsque vous achetez ces parts. Cette commission est négociable entre vous et votre courtier. Veuillez consulter les rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier » aux pages 19 à 24.

Les parts de série A du Fonds Exemplar Leaders et les parts de série L, de série LD, et de série LN de tous les Fonds sont également offertes sous l'option avec frais réduits (l'« **option avec frais réduits** ») en vertu de laquelle un investisseur ne verse aucun frais de souscription au moment de l'achat. Par contre, lorsque les parts achetées sous l'option avec frais réduits (les « **Parts avec frais réduits** ») sont rachetées, des frais de rachat seront facturés. Veuillez consulter les rubriques « Frais » et « Rémunération du courtier » aux pages 19 à 24.

Les parts de série F, de série FD, de série FI, de série FN et de série G peuvent être achetées par des investisseurs qui sont inscrits à un programme de paiement à l'acte ou un programme de comptes intégrés commandité par un courtier et qui peuvent être tenus d'acquiescer des frais annuels de conseil ou des frais fondés sur l'actif, plutôt que des commissions pour chaque transaction. Les parts de série F, de série FD, de série FI, de série FN et de série G ne sont pas soumises à des frais de souscription.

Les parts de série I des Fonds, le cas échéant, sont habituellement pour les investisseurs institutionnels, tels que les régimes de retraite, les fonds de dotation et les sociétés, les personnes à valeur nette élevée et les REER collectifs qui maintiennent un placement minimum dans un Fonds (en fonction de la valeur liquidative d'un tel placement), tel que négocié avec Arrow.

Les parts de série AD, de série FD et de série LD du Fonds Exemplar de performance et les parts de série A, de série U, de série F, de série G, de série I, et de série L de tous les Fonds, à l'exception du Fonds Exemplar Leaders et du Fonds Exemplar de performance, sont conçues spécifiquement pour les investisseurs qui désirent recevoir des distributions mensuelles ou trimestrielles périodiques d'un Fonds. **Si le Fonds gagne plus de revenu ou de gains en capital que le montant distribué, le surplus sera distribué annuellement en décembre. Si le Fonds gagne moins que le montant distribué, la différence est un remboursement de capital.**

Les parts de série AN, de série FN et de série LN de tous les Fonds concernés, les parts de série A et de série F du Fonds Exemplar Leaders et les parts de série A, de série F, de série I et de série L du Fonds Exemplar de performance (chacune étant une « **série à taux de distribution variable** ») sont conçues spécifiquement pour les investisseurs qui ne désirent pas recevoir de distributions périodiques d'un Fonds. Contrairement aux autres séries, les séries à taux de distribution variable ne versent aucune distribution mensuelle ou trimestrielle. Chaque année, en

décembre, les Fonds feront une distribution annuelle de leur revenu imposable, le cas échéant, aux porteurs des séries à taux de distribution variable.

Les parts de série AI et de série FI (chacune étant une « **Série avec distribution à taux plus élevé** ») sont conçues spécifiquement pour les investisseurs qui désirent recevoir une rentrée de fonds mensuelle périodique plus élevée d'un Fonds. Pour chaque Série avec distribution à taux plus élevé, le montant de la distribution mensuelle sera égal à la valeur liquidative par part de la série au dernier jour de l'année civile précédente (ou à la date de lancement de la série, si celle-ci a été lancée durant l'année civile en cours), multipliée par le taux de distribution applicable à cette série et divisée par 12. En règle générale, les taux de distribution seront plus élevés que pour les autres séries, et ils peuvent être ajustés à l'occasion, à notre discrétion. **Vous ne devez pas confondre le taux de distribution avec le taux de rendement du Fonds ou le rendement de son portefeuille.**

Chaque distribution mensuelle d'une Série avec distribution à taux plus élevé sera constituée du revenu net, jusqu'à concurrence du revenu net attribué par le Fonds à cette série pour ce mois, alors que le reste de la distribution, le cas échéant, sera constituée d'un remboursement de capital. Les distributions mensuelles d'une Série avec distribution à taux plus élevé seront réinvesties, sans frais, dans des titres supplémentaires de cette série, à moins que vous ayez choisi auparavant de les recevoir en espèces.

Le paiement des parts d'un Fonds doit être reçu dans les trois jours ouvrables suivant votre ordre ou nous rachèterons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit est supérieur au montant que vous devez payer, le Fonds est tenu de garder la différence en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières. Si le produit est inférieur au montant que vous devez payer, votre courtier doit acquitter la différence (et votre courtier peut vous réclamer la différence, majorée des frais).

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat à l'intérieur d'un délai d'un jour ouvrable suivant sa réception. Toute somme que vous avez expédiée avec votre ordre vous sera retournée immédiatement.

Les parts de série U et de série G (chacune étant une « **série sous l'option en dollars US** ») sont conçues pour les investisseurs qui désirent effectuer leur placement en dollars américains. Les Fonds qui offrent les séries sous l'option en dollars US couvrent ces séries contre les variations du taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien, et ce, pour tenter d'éliminer les fluctuations entre les monnaies du Canada et des É.-U., de sorte que le rendement des séries sous l'option en dollars US devrait être substantiellement identique au rendement respectif des parts des séries A, F et L achetées sous l'option en dollars canadiens. Il peut toutefois exister certains facteurs hors du contrôle d'un Fonds, tels que le coût des opérations sur dérivés ou de la rémunération au rendement, qui font en sorte que le rendement des séries sera différent. De plus, en ce qui concerne les séries sous l'option en dollar US, il se peut à l'occasion et dans certains cas qu'un Fonds soit incapable de couvrir en entier son exposition canadienne, lorsque celle-ci est convertie en dollars américains.

Parts de série ETF

Les parts de série ETF des Fonds seront émises et vendues de façon continue et le nombre de parts de série ETF qui peuvent être émises est illimité. Les parts de série ETF des Fonds ne peuvent être achetées qu'en dollars canadiens. Les parts de série ETF du Fonds Exemplar d'investissement grade sont inscrites à la TSX sous le symbole boursier CORP. Le gestionnaire, pour le compte du Fonds Exemplar croissance et revenu, a fait une demande pour que les parts de série ETF du Fonds Exemplar croissance et revenu soient inscrites à la TSX. La TSX approuvé conditionnellement l'inscription des parts de la série ETF du Fonds Exemplar croissance et revenu, L'inscription des parts de la série ETF du Fonds Exemplar croissance et revenu à la cote de la TSX est sous réserve de l'accomplissement par le Fonds Exemplar croissance et revenu de toutes les exigences de la TSX le ou avant le 29 juin 2019. Sous réserve de la satisfaction des exigences d'inscription initiale de la TSX, les parts de série ETF du Fonds Exemplar croissance et revenu seront inscrites à la TSX et les porteurs de parts de série ETF du Fonds Exemplar croissance et revenu pourront acheter ou vendre des parts de série ETF du Fonds Exemplar croissance et revenu à la TSX ou sur une autre bourse ou un autre marché par l'entremise de courtiers inscrits dans la province ou le territoire où le porteur de parts réside.

Les porteurs de parts peuvent encourir les frais de courtage habituels lorsqu'ils achètent ou vendent des parts de série ETF. Aucun frais n'est versé par le porteur de parts au gestionnaire ou aux Fonds dans le cadre de l'achat ou de la vente de parts de série ETF à la TSX ou sur une autre bourse ou un autre marché.

À l'intention des courtiers désignés et des courtiers de FNB

Le gestionnaire, pour le compte de chaque Fonds qui offre des parts de série ETF, a conclu ou conclura une convention de courtier désigné avec un courtier désigné (un « **courtier désigné** ») en vertu de laquelle le courtier désigné a convenu, ou conviendra, d'exécuter certaines obligations liées aux parts de la série ETF d'un Fonds, y compris, notamment : (i) de souscrire un nombre suffisant de parts de série ETF pour satisfaire les exigences d'inscription initiale de la bourse concernée; (ii) de souscrire des parts lorsque des rachats de parts en espèces surviennent; et (iii) d'afficher un marché liquide à double sens pour la négociation des parts à la bourse concernée. Conformément à la convention de courtier désigné, le gestionnaire peut exiger que le courtier désigné souscrive des parts de série ETF contre un montant en espèces.

En règle générale, tout ordre ayant pour objet l'achat de parts de série ETF directement d'un Fonds doit être placé par un courtier désigné ou un « courtier de FNB », lequel est un courtier inscrit (qui peut être ou ne pas être un courtier désigné) ayant conclu une entente avec nous l'autorisant à souscrire, acheter et faire racheter à l'occasion, de façon continue, des parts de série ETF d'un ou de plusieurs Fonds.

Nous nous réservons le droit absolu de refuser tout ordre ayant pour objet la souscription de parts de série ETF placé par un courtier désigné ou un courtier de FNB dans le cadre de l'émission de parts de série ETF. Si nous refusons votre ordre, nous retournerons immédiatement toute somme reçue, sans intérêts.

Aucun frais de courtage ni aucune commission ne sera payable par un Fonds à un courtier désigné ou un courtier de FNB dans le cadre de l'émission de parts de série ETF. Au moment de l'inscription, de l'émission, de l'échange ou du rachat des parts de série ETF, nous pouvons, à notre discrétion, facturer des frais d'administration à un courtier désigné ou un courtier de FNB pour compenser les frais engagés dans le cadre de l'inscription, de l'émission, de l'échange ou du rachat des parts.

Suite à l'émission initiale de parts de série ETF au(x) courtier(s) désigné(s) pour satisfaire les exigences d'inscription initiale de la bourse concernée, un courtier désigné ou un courtier de FNB peut placer un ordre de souscription pour un nombre prescrit de parts de série ETF (ou un multiple additionnel de ce nombre) d'un Fonds tout jour durant lequel a lieu une séance de la bourse ou du marché où les parts de série ETF de ce fonds sont inscrites (un « **jour de bourse** »), ou durant un autre jour que nous déterminons. Le « nombre prescrit de parts de série ETF » signifie le nombre de parts de série ETF que nous déterminons à l'occasion aux fins des ordres de souscription, des échanges, des rachats ou pour d'autres fins. L'heure limite pour les parts de série ETF des Fonds est 11 h (heure de Toronto) un jour de bourse (l'« **heure limite** »). Nous pouvons modifier l'heure limite si les heures de négociation de la TSX sont raccourcies ou modifiées pour un autre motif lié à la réglementation. Tout ordre de souscription reçu avant l'heure limite sera réputé avoir été reçu ce jour de bourse et sera fondé sur la valeur liquidative par part déterminée lors de ce jour de bourse. Tout ordre de souscription reçu après l'heure limite un jour de bourse sera réputé avoir été reçu le prochain jour de bourse et sera fondé sur la valeur liquidative par part déterminé lors de ce prochain jour de bourse.

Pour chaque nombre prescrit de parts de série ETF émises, un courtier de FNB doit remettre un paiement composé, à notre discrétion : (i) d'un montant en espèces égal à la valeur liquidative par part totale du nombre prescrit de parts de série ETF déterminée suite à la réception de l'ordre de souscription; (ii) un groupe de titres ou d'actifs représentant les éléments d'actifs du Fonds, selon leurs pondérations respectives dans le Fonds (« panier de titres »), ou une combinaison d'un panier de titres et d'une somme en espèces, tel que déterminé par nous, d'un montant suffisant pour faire en sorte que la valeur des titres et de la somme en espèces reçus est égale à la valeur liquidative par part totale du nombre prescrit de parts de série ETF déterminée suite à la réception de l'ordre de souscription; ou (iii) des titres autres qu'un panier de titres ou une combinaison d'un panier de titres et d'une somme en espèces, tel que déterminé par nous, d'un montant suffisant pour faire en sorte que la valeur des titres et de la somme en espèces reçus est égale à la valeur liquidative par part totale du nombre prescrit de parts de série ETF déterminée suite à la réception de l'ordre de souscription.

Nous mettrons à la disposition des courtiers désignés et des courtiers de FNB l'information concernant le nombre prescrit de parts de série ETF et tout panier de titres applicables à chaque Fonds pour chaque jour de bourse. Nous pouvons, à notre discrétion, augmenter ou diminuer à l'occasion le nombre prescrit de parts de série ETF.

À l'intention des courtiers désignés dans certains cas particuliers

Des parts de série ETF peuvent également être émises par un Fonds à un courtier désigné dans certains cas particuliers, y compris lorsque des rachats en espèces de parts de série ETF surviennent.

Substitutions

Vous pouvez substituer vos parts, à l'exception des parts de série ETF, entre les Fonds ou à un autre fonds de notre groupe de fonds, y compris des parts de tout nouveau fonds commun de placement créé et offert par Arrow après la date du présent document (à la condition que la vente des parts du nouveau fonds commun de placement ait fait l'objet d'un visa dans votre province ou territoire de résidence). Une substitution suppose le rachat des parts d'un Fonds et l'achat de parts d'un autre Fonds ou de tout autre Fonds autorisé. Vous ne pouvez pas substituer des parts de série ETF contre des parts d'une autre série du même Fonds ou contre des parts d'un autre Fonds.

Les Parts assorties de frais de souscription initiaux d'un Fonds ne peuvent être échangées que contre d'autres Parts assorties de frais de souscription initiaux du Fonds, d'un autre Fonds ou d'un fonds autorisé également offert sous l'option assortie de frais de souscription initiaux. Les parts achetées sous l'option avec frais réduits ne peuvent être échangées que contre d'autres parts offertes sous l'option avec frais réduits, sinon le porteur de parts sera tenu d'acquitter les frais de rachat applicables sur les Parts avec frais réduits rachetées avant l'émission de nouvelles parts. Lorsque des Parts avec frais réduits sont échangées, les nouvelles parts du porteur de parts qui sont émises seront réputées avoir été achetées le même jour que les parts avec frais réduits initiales, minimisant ainsi les frais de rachat à une date ultérieure.

Rachats

Parts de série de fonds commun de placement

Vous pouvez faire racheter vos parts de série de fonds commun de placement dans un Fonds, pour un montant égal à la valeur liquidative de ces parts, en transmettant un avis écrit. Votre courtier est tenu d'acheminer votre ordre de rachat à nos bureaux le jour même qu'il le reçoit. Votre ordre de rachat écrit doit comporter votre signature garantie, pour votre protection, par une banque, une société de fiducie ou un courtier.

Si nous ne recevons pas tous les documents dont nous avons besoin de vous pour exécuter votre ordre de rachat dans les dix jours ouvrables, nous devons racheter vos parts. Si le produit de la vente est supérieur au montant du rachat, le Fonds concerné est tenu de garder la différence en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières. Si le produit de la vente est inférieur au montant du rachat, votre courtier doit verser la différence au Fonds concerné (et votre courtier peut vous réclamer la différence, majorée des frais).

Parts de série ETF

Rachat de tout nombre de parts de série ETF contre des espèces

Vous pouvez choisir de faire racheter vos parts de série ETF d'un Fonds lors de tout jour de bourse. Lorsque vous faites racheter vos parts de série ETF d'un Fonds, vous recevez le produit de vente en espèces, à un prix de rachat par part qui correspond à 95 % du cours de clôture des parts de série ETF à la date à laquelle le rachat est effectué, sous réserve d'un prix de rachat maximum égal à la valeur liquidative par part concernée. Étant donné, qu'en règle générale, les porteurs de parts pourront vendre les parts de série ETF à la valeur du marché à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'entremise d'un courtier désigné, sous réserve uniquement des frais de courtage habituels, les porteurs de parts sont invités à consulter leur courtier ou leur conseiller en placement avant de faire racheter de leurs parts de série ETF contre des espèces.

Pour qu'un tel rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces en la forme prescrite par nous à l'occasion doit être remise au Fonds, au bureau du gestionnaire, par l'entremise d'un courtier inscrit ou d'une autre institution financière qui est un adhérent de Services de dépôt et de compensation CDS inc. («

CDS ») et qui détient des parts de série ETF pour le compte des propriétaires véritables de ces parts (un « **adhérent de CDS** »). Toute demande de rachat en espèces qui est reçue avant l'heure limite sera réputée avoir été reçue ce jour de bourse. Toute demande de rachat en espèces qui est reçue après l'heure limite un jour de bourse sera réputée avoir été reçue le prochain jour de bourse. Le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard le deuxième jour de bourse après la date effective du rachat (ou dans tout délai plus court que nous pourrions déterminer en réponse à des modifications aux lois applicables, ou à des modifications d'ordre général aux procédures de règlement des bourses ou marchés concernés). Les formulaires de demande de rachat en espèces peuvent être obtenus de nous.

Si le gestionnaire n'a pas reçu tous les documents exigés dans les 10 jours ouvrables de la réception de votre demande de rachat, le gestionnaire émettra le même nombre de titres le dixième jour ouvrable après la date de la demande de rachat. Si le prix d'émission est inférieur au produit de vente, le Fonds conservera la différence. Si le prix d'émission est supérieur au produit de vente, votre courtier de FNB doit verser la différence. Votre courtier de FNB peut avoir le droit de vous réclamer ce montant.

Si votre demande de rachat auprès des Fonds dépasse 25 000 \$, votre signature doit être garantie par votre banque, votre société de fiducie, ou votre courtier de FNB. Dans certains cas, le gestionnaire peut exiger d'autres documents ou une preuve additionnelle du pouvoir de signature. Vous pouvez communiquer avec votre représentant inscrit ou avec nous pour connaître les documents qui sont exigés pour conclure la vente.

Le gestionnaire se réserve le droit de faire en sorte que le Fonds rachète les parts de série ETF détenues par un porteur de parts à un prix égal à la valeur liquidative par part à la date effective du rachat si le gestionnaire est d'avis qu'il est dans le meilleur intérêt du Fonds de procéder ainsi.

Échange d'un nombre prescrit de parts de série ETF

Lors de tout jour de bourse, vous pouvez échanger le nombre prescrit de parts de série ETF minimum (et tout multiple additionnel de ce nombre) contre des espèces ou, avec notre consentement, contre des paniers de titres et des espèces. Pour effectuer un échange de parts de série ETF, vous devez présenter une demande d'échange, en la forme prescrite à l'occasion par le gestionnaire, au Fonds concerné, à son siège social. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative par part totale du nombre prescrit de parts de série ETF à la date effective de la demande d'échange et sera payable par la remise d'espèces ou, avec notre consentement, par la remise de paniers de titres (constitués avant la réception de la demande d'échange) et d'espèces. Dans le cadre de l'échange, les parts de la série ETF concernée seront rachetées. Dans le cadre de l'échange, nous exigerons que vous versiez au Fonds concerné des frais d'opérations de 0,25 % pour l'échange, ou tout autre montant que nous pouvons déterminer à l'occasion, lequel représente approximativement les frais de courtage, les commissions, les frais d'opérations, les coûts ou charges liés à l'impact du marché et les autres coûts ou frais encourus ou qui devraient être encourus par une série ETF pour effectuer des opérations sur les titres à la bourse ou sur le marché afin d'obtenir le montant en espèces requis pour l'échange. Les frais d'opération de l'échange peuvent être plus élevés si les frais engagés ou qui devraient être engagés par une série ETF sont plus élevés que ceux généralement prévus. Dans certains cas, à notre discrétion, nous pouvons renoncer aux frais d'opération de l'échange ou réduire le montant de ces frais.

Toute demande d'échange qui est reçue avant l'heure limite sera réputée avoir été reçue ce jour de bourse et sera fondée sur la valeur liquidative par part déterminée ce jour de bourse. Toute demande d'échange reçue après l'heure limite un jour de bourse sera réputée avoir été reçue le prochain jour de bourse et sera fondée sur la valeur liquidative par part déterminée lors de tel prochain jour de bourse. Le règlement des échanges contre des espèces ou des paniers de titres et des espèces, selon le cas, sera effectué au plus tard le deuxième jour de bourse après la date effective de la demande d'échange (ou dans tout délai plus court que nous pourrions déterminer en réponse à des modifications aux lois applicables, ou à des modifications d'ordre général aux procédures de règlement des bourses ou marchés concernés).

Le gestionnaire mettra à la disposition des courtiers désignés et des courtiers de FNB l'information concernant le nombre prescrit de parts de série ETF et tout panier de titres, pour chaque Fonds et chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts de série ETF à l'occasion.

Si les opérations sur les titres détenus en portefeuille d'un Fonds sont suspendues par une ordonnance d'une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse, la remise de ces titres à un porteur de parts pourrait être retardée jusqu'à ce que la cession des titres soit légalement autorisée.

Échange et rachat de parts de série ETF par l'entremise d'un adhérent de CDS

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent de CDS qui détient vos parts de série ETF. Les propriétaires véritables de parts de série ETF doivent s'assurer de fournir les directives d'échange et/ou de rachat aux adhérents de CDS qui détiennent leurs parts, dans un délai suffisant avant les heures limites fixées par les adhérents de CDS pour permettre aux adhérents de CDS de nous notifier, ou d'agir selon nos instructions, avant l'heure limite concernée.

Qualification des montants des rachats ou des échanges

Le prix de rachat ou le prix d'échange versé à un courtier désigné peut inclure du revenu et/ou des gains en capital réalisés par le Fonds. Le solde du prix de rachat ou du prix d'échange constituera le produit de disposition.

Frais de rachat

Aucun frais de rachat ne s'applique aux Parts assorties de frais de souscription initiaux, sauf si les parts sont sujettes aux frais de rachat à court terme décrits ci-dessous. Veuillez consulter la rubrique « Frais - Frais directement payables par vous » à la page 22.

Des frais de rachat s'appliquent aux parts achetées sous l'option avec frais réduits, qui sont ensuite rachetées à l'intérieur du délai indiqué dans le calendrier de rachat des Fonds ci-dessous. Tout rachat de parts par un porteur de parts sera d'abord imputé aux parts qui ne sont pas soumises à des frais de rachat. Afin de minimiser les frais de rachat, les parts soumises à des frais de rachat sont rachetées sur la base du « premier entré, premier sorti ».

Les frais de rachats suivants s'appliquent si vous faites racheter vos Parts avec frais réduits, à l'exception des Parts avec frais réduits du Fonds Exemplar d'obligations tactique dans les délais suivants après l'achat :

<u>Année(s) depuis l'achat</u>	<u>Frais de rachat, exprimés en pourcentage du prix d'achat initial</u>
Année 1	3,00 %
Année 2	2,50 %
Année 3	2,00 %
Année 4	Aucun

Les frais de rachats suivants s'appliquent si vous faites racheter vos Parts avec frais réduits du Fonds Exemplar d'obligations tactique dans les délais suivants après l'achat :

<u>Année(s) depuis l'achat</u>	<u>Frais de rachat, exprimés en pourcentage du prix d'achat initial</u>
Année 1	2,50 %
Année 2	2,00 %
Année 3	1,50 %
Année 4	Aucun

Opérations de négociation à court terme

Arrow a adopté des politiques et procédures pour repérer et empêcher les opérations de négociation à court terme. La négociation à court terme consiste à acheter une valeur mobilière et à en demander le rachat dans une courte période de temps qu'Arrow considère comme étant nuisible aux autres investisseurs d'un Fonds.

Les intérêts des porteurs de parts et la capacité d'un Fonds de gérer ces placements peuvent être affectés de façon défavorable par les opérations de négociation à court terme, car ce type d'activités de négociation peut diluer la valeur des parts, nuire à la gestion efficace des Fonds et faire augmenter les coûts administratifs des Fonds. Bien qu'Arrow prendra des mesures actives pour surveiller, repérer et empêcher les opérations de négociation à court terme, Arrow ne peut garantir que de telles activités de négociation seront complètement éliminées.

Si un porteur de parts échange ou fait racheter des parts dans les 90 jours de l'achat (y compris des parts reçues suite au réinvestissement automatique des distributions durant cette période de 90 jours), le Fonds peut facturer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts échangées ou rachetées. Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux rachats ou substitutions de parts de série ETF. Veuillez consulter la rubrique « *Frais - Frais directement payables par vous* » à la page 22.

Arrow peut prendre toute autre mesure qu'elle juge appropriée pour empêcher toute autre activité similaire de la part d'un investisseur qui effectue des opérations de négociation à court terme. Ces mesures peuvent inclure l'envoi d'un avertissement à l'investisseur, l'inscription de l'investisseur sur une liste de surveillance afin de suivre ses activités de négociation et le refus subséquent d'autres achats par l'investisseur si ce dernier continue de tenter d'effectuer une telle activité de négociation, et la fermeture du compte de l'investisseur.

Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de faire racheter des parts

Les règlements sur les valeurs mobilières permettent au gestionnaire de suspendre temporairement votre droit faire racheter vos parts d'un Fonds et de retarder le paiement de votre produit de vente :

- au cours de toute période durant laquelle la négociation normale est suspendue sur toute bourse où des titres ou des instruments dérivés représentant plus de 50 % de la valeur du Fonds ou de son exposition au marché sous-jacent sont négociés et qu'il n'existe aucune autre bourse où ces titres ou instruments dérivés sont négociés, ou
- avec l'approbation des organismes de réglementation des valeurs mobilières.

Le gestionnaire n'acceptera aucun ordre d'achat de parts d'un Fonds pendant toute période durant laquelle le gestionnaire a suspendu le droit des investisseurs de faire racheter leurs parts.

Vous pouvez retirer votre demande de rachat ou demande d'échange avant la fin de la période de suspension. Sinon, le gestionnaire rachètera vos parts pour un montant égal à la valeur liquidative par part calculée à l'expiration de la période de suspension.

Considérations spéciales pour les porteurs de parts

Les dispositions du soi-disant « système d'alerte » contenues dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes ne s'appliquent pas si une personne ou une société acquiert 10 % ou plus des parts de série ETF d'un Fonds. Les Fonds ont obtenu une dispense pour permettre aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de série ETF de l'un ou l'autre des Fonds sans égard aux exigences applicables aux offres publiques d'achat contenues dans la législation sur les valeurs mobilières canadienne applicable. Les Fonds ont également obtenu une dispense pour permettre à un Fonds d'emprunter des espèces ne dépassant pas 5 % de l'actif net du Fonds pour une période maximale de 45 jours et, si le prêteur l'exige, de fournir une sureté sur l'un ou l'autre de ses actifs du portefeuille à titre de mesure temporaire pour financer la partie de toute distribution payable aux porteurs de parts qui représente des montants n'ayant pas encore été reçus par le Fonds.

SERVICES FACULTATIFS

Cette rubrique vous fournit de l'information sur les services qui sont offerts aux investisseurs qui achètent des parts d'une série de fonds commun de placement. Ces services ne sont pas offerts aux investisseurs qui achètent des parts d'une série ETF.

Régimes fiscaux enregistrés

Des régimes fiscaux enregistrés peuvent être offerts par l'entremise d'Arrow, ou du courtier ou conseiller d'un porteur de parts. Les porteurs de parts doivent communiquer avec Arrow, ou directement avec leur courtier ou conseiller relativement à ces services.

Programme de paiements préautorisés

En vertu d'un programme de paiements préautorisés, vous pouvez indiquer un montant de placement déterminé (au moins 100 \$) à être effectué sur une base périodique, le Fonds dans lequel le placement doit être effectué et le compte-chèques bancaire duquel le montant du placement doit être débité. Vous pouvez suspendre ou résilier un tel programme en nous transmettant un préavis écrit de dix jours. Le montant minimum de la souscription initiale est de 1 000 \$.

Programme de retraits automatiques

Vous pouvez établir un programme de retraits automatiques, à la condition que vous n'investissiez pas par l'entremise d'un régime d'épargne-retraite et que votre compte ait une valeur minimale de 10 000 \$. Dans le cadre d'un programme de retraits automatiques, vous fixez le montant du retrait en espèces (au moins 100 \$) devant être effectué périodiquement, le Fonds duquel le retrait est effectué, et le compte chèques auquel les montants retirés doivent être crédités. Les retraits sont effectués par l'entremise du rachat de parts, et il convient de noter que si les retraits excèdent les distributions et la plus-value du capital nette, ils réduisent, voire épuisent, le capital de départ. Si vous optez pour le programme de retraits automatiques, toutes les distributions déclarées sur des parts détenues dans le cadre d'un tel programme à l'égard d'un Fonds doivent être réinvesties dans des parts supplémentaires de ce Fonds. Vous pouvez modifier, suspendre ou résilier le programme de retraits automatiques en nous transmettant un préavis écrit de dix jours.

FRAIS

Le tableau ci-dessous énumère :

- tous les frais qui sont payés directement par les Fonds avant le calcul du prix par part, et qui ont donc pour effet de réduire indirectement la valeur de votre placement; et
- tous les frais directement payables par vous.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion	<p>Les frais de gestion représentent les frais payables à Arrow pour les services rendus par Arrow. Arrow est responsable de tous les frais liés à la gestion des portefeuilles de placements des Fonds, y compris les honoraires des conseillers en placement et les frais de recherche engagés par ceux-ci, ainsi que des honoraires facturés par les conseillers en placement et les autres conseillers engagés par ceux-ci. Nous sommes également responsables du paiement de tous les frais de publicité et de promotion engagés à l'égard des Fonds.</p> <p>Les frais de gestion payables par les Fonds sont les suivants (plus la TVH applicable) :</p> <p>Le <u>Fonds Exemplar croissance et revenu</u> verse des frais de gestion au taux de 2,00 % par année, en ce qui concerne les parts des séries A et AN; de 2,30 % par année, en ce qui concerne les parts des séries L et LN; et de 1,00 % par année, en ce qui concerne les parts des séries F, FN et ETF..</p> <p>Le <u>Fonds Exemplar d'investissement grade</u> verse des frais de gestion au taux de 1,30 % par année, en ce qui concerne les parts des séries A, AI, AN et U et de 0,80 % par année, en ce qui concerne les parts des séries F, FI, FN, G et ETF.</p> <p>Le <u>Fonds Exemplar Leaders</u> verse des frais de gestion au taux de 1,80 % par</p>
-------------------------	---

	<p>année, en ce qui concerne les parts de série A et de 0,80 % par année, en ce qui concerne les parts de série F.</p> <p>Le <u>Fonds Exemplar de performance</u> verse des frais de gestion au taux de 2,00 % par année, en ce qui concerne les parts des séries A et AD; de 2,30 % par année, en ce qui concerne les parts des séries L et LD; et de 1,00 % par année, en ce qui concerne les parts des séries F et FD.</p> <p>Le <u>Fonds Exemplar d'obligations tactique</u> verse des frais de gestion au taux de 1,75 % par année, en ce qui concerne les parts des séries A, AI, AN et U; de 2,00 % par année, en ce qui concerne les parts des séries L; et de 1,00 % par année, en ce qui concerne les parts des séries F, FI, FN et G.</p> <p>Un porteur de parts de la série I d'un Fonds, le cas échéant, verse directement à Arrow des frais de gestion qui sont négociés. Les frais de gestion afférents aux parts de la série I seront différents pour chaque investisseur et n'excéderont pas 2,50 % par année.</p> <p>Arrow se réserve le droit d'offrir un rabais sur les frais de gestion aux acheteurs sélectionnés qui répondent à certains critères.</p>
<p>Rémunération au rendement</p>	<p><u>Fonds Exemplar Leaders</u></p> <p>Le Fonds Exemplar Leaders verse une rémunération au rendement à Arrow (la « rémunération au rendement »).</p> <p>La Rémunération au rendement est calculée et accumulée quotidiennement, et payée annuellement sur la base d'une année civile, et elle est assujettie à la TVH (et à toute autre taxe applicable).</p> <p>Si le rendement d'une série du Fonds Exemplar Leaders pour une année est inférieur au rendement de l'indice décrit ci-dessous (le « déficit de rendement »), il n'y aura alors aucune rémunération au rendement à payer dans toute année subséquente, jusqu'à ce que le rendement de la série concernée, sur une base cumulative calculée à partir de la première de ces années suivantes, ait dépassé le montant du déficit de rendement.</p> <p>Le Fonds Exemplar Leaders versera à Arrow, annuellement, une rémunération au rendement correspondant à un pourcentage de la valeur liquidative moyenne des parts de série A et de série F du Fonds. Ce pourcentage sera égal à 20 % de la différence par laquelle le taux de rendement de la valeur liquidative par part de la série applicable, du 1^{er} janvier au 31 décembre, excède le plus élevé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) 0 %; et ii) le rendement de l'indice composé de rendement global S&P/TSX pour la même période. L'indice composé de rendement global S&P/TSX est l'indice général et l'indice de référence principal pour l'ensemble des marchés canadiens de valeurs mobilières. <p><u>Fonds Exemplar de performance</u></p> <p>Le Fonds Exemplar de performance verse à Arrow une rémunération au rendement (la « Rémunération au rendement ») égale à 20 % du montant par lequel chaque série du Fonds surpasse l'indice composé de rendement global S&P/TSX. La rémunération au rendement sera payable dans tous les cas où le rendement de la série concernée du Fonds excède le rendement de l'indice composé de rendement global S&P/TSX, même lorsque le rendement global de la série du Fonds a diminué au cours d'une année donnée, en autant que le rendement de la série du Fonds soit positif depuis la dernière date à laquelle une rémunération au rendement a été versée par le Fonds. Pour cette série L'indice composé de rendement global S&P/TSX regroupe les plus grandes sociétés en termes de capitalisation boursière, y compris les distributions réinvesties,</p>

	<p>inscrites à la TSX.</p> <p>La rémunération au rendement est calculée et accumulée quotidiennement. Elle est versée annuellement sur la base d'une année civile et est assujettie à la TVH (et à toute autre taxe applicable).</p> <p>Si le rendement d'une série du Fonds au cours d'une année donnée est inférieur au rendement des indices décrits ci-dessus (le « Déficit de rendement »), aucune rémunération au rendement ne sera alors payable dans toute année subséquente, jusqu'à ce que le rendement de la série concernée, sur une base cumulative calculée à partir de la première de ces années subséquentes, ait dépassé le montant du Déficit de rendement.</p> <p><u>Fonds Exemplar croissance et revenu</u></p> <p>Le Fonds Exemplar croissance et revenu ne verse aucune rémunération au rendement directement, mais les fonds dans lequel il investit peuvent être tenu d'acquitter une rémunération au rendement.</p>
<p>Frais d'exploitation</p>	<p>Les Fonds acquittent tous les frais engagés dans le cadre de leur exploitation et de leur administration, y compris la TVH applicable. Ces coûts et frais peuvent inclure, notamment, les honoraires et les frais des membres du CEI nommés en vertu du Règlement 81-107, et les charges connexes de conformité au Règlement 81-107; les droits exigibles en vertu d'un règlement, dont les frais de participation et les autres frais payables par le gestionnaire en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable; les frais de comptabilité; les frais de vérification; les frais d'évaluation; les frais juridiques; les frais de l'agent de registre et de transfert; les frais de dépôt et de garde; les charges fiscales; les frais de courtage; les frais liés à la mise en œuvre des opérations de portefeuille; les intérêts; les frais de services aux porteurs de parts; le coût des assemblées des porteurs de parts; les frais d'impression et de poste; les frais de litige; les montants versés à titre de dommages-intérêts accordés par jugement ou convenus par règlement en rapport avec un litige; les paiements en vertu d'un bail (y compris les montants payés d'avance); le coût des espaces de bureaux, des installations et de l'équipement; le coût des rapports financiers et des autres rapports ainsi que des prospectus qui sont utilisés pour se conformer à la législation sur les valeurs mobilières applicable; et tous les nouveaux droits exigibles qui peuvent être introduits par une autorité en valeurs mobilières, ou toute autre autorité gouvernementale, qui sont calculés en se fondant sur l'actif ou sur d'autres critères applicables au Fonds. Le gestionnaire et le fiduciaire peuvent fournir l'un ou l'autre de ces services, auquel cas ils sont remboursés pour tous leurs frais engagés afin de fournir ces services aux Fonds, ce qui peut comprendre, notamment, les frais de personnel, les frais de location d'espaces de bureaux, les frais d'assurance, et les frais d'amortissement. Les frais communs des Fonds seront répartis entre les Fonds, selon le cas. Chaque Fonds prendra en charge, séparément, les frais qui peuvent lui être spécifiquement attribués. Les frais communs des Fonds seront répartis selon une méthodologie de répartition raisonnable, qui prend en compte l'actif du Fonds ou le nombre de porteurs de parts du Fonds, ou toute autre méthodologie qui, selon nous, est équitable.</p> <p>Les honoraires et les autres frais raisonnables du CEI sont payés au <i>pro rata</i> à même l'actif des Fonds, et à même l'actif d'autres fonds d'investissement gérés par Arrow pour lesquels le CEI agit en tant que comité d'examen indépendant. Les honoraires des membres du CEI consistent en une rémunération annuelle de 14 000 \$ par membre. Le président du CEI a droit à des honoraires additionnels de 4 000 \$. Les frais du CEI comprennent les primes d'assurance, les frais juridiques, les frais de déplacement et d'autres frais remboursables raisonnables. Ces frais et remboursements de dépenses sont répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par Arrow d'une manière qui est juste et raisonnable. Le montant total des frais payés au CEI par tous les fonds d'investissement gérés par</p>

	Arrow pour l'exercice terminé au 31 décembre 2017 a été de 46 000 \$.
--	---

Frais directement payables par vous

Frais de souscription applicables aux Parts assorties de frais de souscription initiaux	Un maximum de 5 % du montant que vous investissez dans chaque Fonds. Vous négociez le montant des frais avec votre courtier. Les frais de souscription ne s'appliquent qu'aux Parts assorties de frais de souscription initiaux des séries A, AD, AI, AN et U.																				
Frais de rachat	<p>Aucun frais de rachat ne s'applique aux Parts assorties de frais de souscription initiaux, sauf si les parts sont sujettes à des frais de rachat suite à des opérations à court terme, tel que décrit ci-dessous.</p> <p>Des frais de rachat s'appliquent aux Parts avec frais réduits des séries L, LD, LI et LN qui sont achetées, pour être ensuite rachetées à l'intérieur du délai indiqué dans le calendrier de rachat des Fonds ci-dessous. Tout rachat de parts par un porteur de parts sera d'abord appliqué aux parts qui ne sont pas soumises à des frais de rachat. Afin de minimiser les frais de rachat, les parts soumises à des frais de rachat sont rachetées sur la base du « premier entré, premier sorti ».</p> <p>Les frais de rachat suivants s'appliquent si vous faites racheter vos Parts avec frais réduits, à l'exception des Parts avec frais réduits du Fonds Exemplar d'obligations tactique, dans les délais suivants après l'achat :</p> <table border="0" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Année(s) depuis l'achat</th> <th style="text-align: right;">Frais de rachat, en pourcentage du prix d'achat initial</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">Année 1</td> <td style="text-align: right;">3,00 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Année 2</td> <td style="text-align: right;">2,50 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Année 3</td> <td style="text-align: right;">2,00 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Année 4</td> <td style="text-align: right;">Aucun</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les frais de rachat suivants s'appliquent si vous faites racheter vos Parts avec frais réduits du Fonds Exemplar d'obligations tactique, dans les délais suivants après l'achat :</p> <table border="0" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Année(s) depuis l'achat</th> <th style="text-align: right;">Frais de rachat, en pourcentage du prix d'achat initial</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">Année 1</td> <td style="text-align: right;">2,50 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Année 2</td> <td style="text-align: right;">2,00 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Année 3</td> <td style="text-align: right;">1,50 %</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Année 4</td> <td style="text-align: right;">Aucun</td> </tr> </tbody> </table>	Année(s) depuis l'achat	Frais de rachat, en pourcentage du prix d'achat initial	Année 1	3,00 %	Année 2	2,50 %	Année 3	2,00 %	Année 4	Aucun	Année(s) depuis l'achat	Frais de rachat, en pourcentage du prix d'achat initial	Année 1	2,50 %	Année 2	2,00 %	Année 3	1,50 %	Année 4	Aucun
Année(s) depuis l'achat	Frais de rachat, en pourcentage du prix d'achat initial																				
Année 1	3,00 %																				
Année 2	2,50 %																				
Année 3	2,00 %																				
Année 4	Aucun																				
Année(s) depuis l'achat	Frais de rachat, en pourcentage du prix d'achat initial																				
Année 1	2,50 %																				
Année 2	2,00 %																				
Année 3	1,50 %																				
Année 4	Aucun																				
Frais de substitution	Un maximum de 5 % du montant que vous transférez entre les Fonds ou à un autre fonds géré par Arrow. Vous négociez le montant des frais avec votre courtier. Si un porteur de parts substitue des parts d'un Fonds dans les 90 jours de l'achat, le Fonds peut facturer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts échangées. Ces frais d'opérations à court terme seront en sus de tous les frais de substitution que la maison de courtage, le courtier ou le conseiller peut facturer. Les frais de substitution ne s'appliquent qu'aux Parts assorties de frais de souscription initiaux des séries A, AD, AI, AN et U.																				
Frais d'opérations à court terme	Si un porteur de parts fait racheter ou échange des parts d'un Fonds dans les 90 jours de l'achat (y compris des parts reçues suite au réinvestissement automatique des distributions durant cette période de 90 jours), le Fonds peut vous facturer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % de la valeur liquidative des parts. Ces frais d'opérations à court terme seront en sus de tous les frais de substitution que la maison de courtage, le courtier ou le conseiller peut facturer. Ces frais ne s'appliquant pas aux rachats ou aux																				

	substitutions de parts de série ETF.
Frais liés aux régimes fiscaux enregistrés	Les fiduciaires d'une société de fiducie agréée déterminent les frais payables à l'égard de ces régimes.
Frais d'administration	Un montant peut être facturé à un courtier désigné ou un courtier de FNB pour compenser certaines opérations et d'autres frais associés à l'inscription, l'émission, l'échange et/ou le rachat de parts de série ETF d'un Fonds. Le montant facturé, qui est payable au Fonds concerné, ne s'applique pas aux porteurs de parts qui achètent ou vendent leurs parts de série ETF par l'entremise des installations de la TSX ou d'une autre bourse ou d'un autre marché.
Frais d'échange	Dans le cadre d'un échange de parts de série ETF, nous exigerons que vous versiez au Fonds concerné des frais d'opérations de 0,25 % pour l'échange, ou tout autre montant que nous pouvons déterminer à l'occasion, lequel représente approximativement les frais de courtage, les commissions, les frais d'opérations, les coûts ou charges liés à l'impact du marché et les autres frais engagés ou qui devraient être engagés par une série ETF pour effectuer des opérations sur les titres à la bourse ou sur le marché afin d'obtenir le montant en espèces requis pour l'échange. Les frais d'opération de l'échange peuvent être plus élevés si les frais engagés ou qui devraient être engagés par une série ETF sont plus élevés que ceux généralement prévus. Dans certains cas, à notre discrétion, nous pouvons renoncer aux frais d'opération de l'échange ou réduire le montant de ces frais.

Les porteurs de parts d'un Fonds doivent approuver, à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin, toute modification d'un contrat ou toute conclusion d'un nouveau contrat qui pourrait modifier le mode de calcul des frais imputés au Fonds et, de ce fait, entraîner une hausse des frais imputables au Fonds. Une telle approbation n'est pas exigée dans le cas d'une modification à un contrat ou de la conclusion d'un nouveau contrat par un Fonds sans lien de dépendance et avec une partie autre qu'Arrow ou une entité membre du groupe d'Arrow ou qui a des liens avec Arrow, ayant pour objet la prestation de la totalité ou d'une partie des services requis pour l'exercice de ses activités, dans la mesure où un préavis d'au moins 60 jours est donné aux porteurs de parts avant la conclusion d'un contrat ou la date d'entrée en vigueur d'une modification, selon le cas.

Autres organismes de placement collectif

À l'occasion, les Fonds peuvent investir et détenir des titres dans d'autres fonds d'investissement. Des frais sont payables par les autres fonds d'investissement, en sus des frais payables par les Fonds. Aucun frais de gestion ou prime de rendement n'est payable par le Fonds qui, pour une personne raisonnable, représenteraient des frais payables en double par l'autre fonds d'investissement pour recevoir les mêmes services, et aucun frais de souscription ou frais de rachat n'est payable par un Fonds à l'égard de ses achats ou rachats de titres de l'autre fonds d'investissement, si l'autre fonds d'investissement est géré par Arrow ou une entité membre du groupe du gestionnaire du Fonds ou qui a des liens avec celui-ci, et aucun frais de souscription ou frais de rachat n'est payable par le Fonds à l'égard de ses achats ou rachats de titres de l'autre fonds d'investissement qui, pour une personne raisonnable, représenteraient des frais payables en double par un investisseur dans ce Fonds.

INCIDENCES DES FRAIS DE SOUSCRIPTION

Le tableau suivant montre le montant des frais que vous auriez à payer si vous faites un placement de 1 000 \$ dans un Fonds, que vous détenez pendant un, deux, trois ou quatre ans, et que vous faites racheter immédiatement avant la fin de la période indiquée.

	Au moment de l'achat	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
Séries A, AD, AI, AN et U – Frais de souscription initiaux ⁽¹⁾	50,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Séries A - Option avec frais réduits	- \$	30,00 \$	20,00 \$	- \$	- \$
Séries L, LD et LN - Option avec frais réduits, sauf le Fonds Exemplar d'obligations tactique	- \$	30,00 \$	20,00 \$	- \$	- \$
Séries L - Option avec frais réduits - Fonds Exemplar d'obligations tactique	- \$	25,00 \$	15,00 \$	- \$	- \$

(1) En supposant le montant maximal des frais de souscription de 5 % du montant investi.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Frais de courtage et frais de substitution

Au moment de l'achat de Parts assorties de frais de souscription initiaux de série A, de série AD, de série AI, de série AN ou de série U, vous payez à votre courtier des frais de courtage d'au plus 5 % du montant que vous investissez. Vous négociez le pourcentage effectif des frais de courtage avec votre courtier. Vous ne payez aucun frais de souscription lorsque vous substituez les séries d'un Fonds entre elles ou les Fonds entre eux, ou pour un autre fonds géré par Arrow, mais votre courtier peut vous facturer des frais de substitution pouvant atteindre 5 % que celui-ci peut conserver. Vous négociez le montant des frais de substitution avec votre courtier. Vous n'avez aucun frais de courtage à payer lorsque vous recevez des parts suite au réinvestissement des distributions. Les frais de courtage et les frais de substitution ne s'appliquent qu'aux Parts assorties de frais de souscription initiaux des séries A, AD, AI, AN et U.

Si un investisseur achète des Parts avec frais réduits de série L, de série LD, de série LI ou de série LN, aucun frais de courtage n'est payable par l'investisseur, et Arrow versera au courtier une commission pouvant atteindre 3 % du montant investi, sauf si vous achetez des Parts avec frais réduits du Fonds Exemplar d'obligations tactique, pour lesquelles Arrow versera au courtier une commission pouvant atteindre 2,5 % du montant investi. Toutefois, des frais de rachat peuvent être déduits si le rachat a lieu dans les 3 ans suivant l'achat.

Vous pourriez encourir les frais de courtages habituels lorsque vous achetez ou vendez des parts de série ETF à la TSX ou sur une autre bourse ou un autre marché.

Commission de suivi

Nous versons chaque mois à votre courtier une commission de suivi sur les parts des séries A, AD, AI, AN, U, L, LD et LN pour les conseils et services qu'il vous fournit de façon continue, selon le cas, à l'égard des Fonds. Les courtiers reçoivent des frais pour ce service selon la valeur unitaire globale des placements de leurs clients dans le Fonds concerné. Nous versons également des commissions de suivi aux courtiers à escompte pour les titres que vous achetez par l'entremise de votre compte de courtage à escompte. Nous pouvons verser à votre courtier une commission de suivi mensuelle, le cas échéant, sur les parts de série I d'un Fonds. Cette commission, qui ne dépassera pas 1,00 % par année, est négociable entre Arrow et votre courtier. Nous pouvons modifier ou annuler en tout temps les conditions applicables aux commissions de suivi que nous versons. Le tableau suivant présente les taux annuels des commissions de suivi afférentes aux Fonds :

	Parts assorties de frais de souscription initiaux	Parts avec frais réduits
Fonds Exemplar croissance et	1,00 %	Année 1 – 0 %

revenu		Année 2 – 0,5 %
Fonds Exemplar Leaders	1,00 %	Année 3 – 0,5 %
Fonds Exemplar de performance	1,00 %	Année 4 et toutes les années subséquentes – taux applicable aux parts assorties de frais de souscription initiaux
Fonds Exemplar d'obligations tactique	0,75 %	Année 1 – 0 % Année 2 – 0,25 % Année 3 – 0,25 % Année 4 et toutes les années subséquentes – taux applicable aux parts assorties de frais de souscription initiaux
Fonds Exemplar d'investment grade	0,50 %	s/o

Aucune commission de suivi n'est versée aux courtiers à l'égard des parts de série F, de série FD, de série FI, de série FN, de série G ou de série ETF. Toute commission de suivi à l'égard des parts de série I, le cas échéant, serait négociée directement avec Arrow.

Autres types de rémunération du courtier

Nous pouvons (avec l'approbation du service de la conformité d'Arrow) partager avec les courtiers jusqu'à 50 % de leurs coûts admissibles engagés dans le cadre de la commercialisation des parts des Fonds. Par exemple, nous pouvons acquitter une partie des coûts engagés par un courtier pour annoncer la disponibilité des Fonds par l'entremise de ses conseillers financiers ou une partie des coûts engagés par un courtier dans le cadre de l'organisation d'un séminaire visant à informer les investisseurs sur les Fonds ou sur les avantages que procurent, en général, un placement dans les Fonds.

Nous pouvons également (avec l'approbation du service de la conformité d'Arrow) acquitter jusqu'à 10 % des coûts engagés par certains courtiers dans le cadre de l'organisation de conférences ou de séminaires d'information à l'intention de leurs conseillers financiers visant à les informer, entre autres, sur les nouveaux développements liés au secteur du placement collectif, sur la planification financière ou sur de nouveaux produits financiers. Le courtier prend toutes les décisions concernant le lieu et la date des conférences et les personnes qui peuvent y assister.

Nous pouvons également organiser des séminaires à l'intention de conseillers financiers au cours desquels nous les informons des nouveaux développements liés aux Fonds et à nos produits et services, et sur des questions afférentes au secteur du placement collectif. Nous invitons les courtiers à faire participer leurs conseillers financiers à ces séminaires et les courtiers déterminent les personnes qui peuvent y assister (et non Arrow). Les conseillers financiers doivent acquitter leurs propres frais de déplacement et d'hébergement ainsi que leurs frais personnels liés à leur participation à de tels séminaires.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2017, les frais de courtage et commissions de suivi que nous avons versés aux courtiers qui ont placé des parts des Fonds représentaient approximativement 24,4 % de l'ensemble des frais de gestion que nous avons reçus.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Le résumé qui suit présente les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent, de façon générale, à un particulier (autre qu'une fiducie) qui, aux fins de la Loi de l'impôt réside au Canada, traite sans lien de dépendance avec un Fonds ou Arrow et ne leur est pas affilié, et détient des parts en tant que biens en

immobilisation. En règle générale, votre placement dans un Fonds sera un bien en immobilisation, à moins que vous ne soyez réputé(e) négociateur ou faire le commerce de valeurs mobilières ou que vous n'ayez acquis votre placement dans le cadre d'une transaction réputée être un projet comportant un risque ou une affaire à caractère commercial. Certains porteurs de parts peuvent faire un choix pour faire en sorte que toutes les dispositions de certains biens dans l'avenir, y compris les parts d'un Fonds, soient traitées en tant que biens en immobilisation.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, mais il ne tient compte d'aucun changement au droit applicable et n'en prévoit aucun, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. De plus, le présent résumé ne tient pas compte des lois de l'impôt sur le revenu des provinces, des territoires ou d'autres pays, ni des incidences fiscales en vertu de telles lois.

Ce résumé est uniquement de nature générale et ne décrit pas de façon exhaustive toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes sur le revenu possibles. Il n'est pas destiné à être et ne devrait pas être interprété comme étant un conseil juridique ou fiscal à un investisseur individuel. Par conséquent, vous êtes invité(e) à consulter votre propre conseiller fiscal au sujet de votre situation fiscale personnelle.

Imposition des Fonds

En règle générale, un Fonds ne paye aucun impôt sur le revenu, dans la mesure où il distribue son revenu et ses gains en capital nets réalisés à ses porteurs de parts. En règle générale, chaque Fonds a l'intention de distribuer un montant suffisant de son revenu net aux fins fiscales, y compris de ses gains en capital nets réalisés, pour faire en sorte qu'il n'ait aucun impôt sur le revenu à payer.

Dans la mesure où le Fonds n'a pas autrement distribué un montant suffisant de son revenu net ou de ses gains en capital nets, la déclaration de fiducie des Fonds prévoit qu'une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'exercice et que la distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires du Fonds. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé, de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement sera la même qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Un regroupement de parts suite à une distribution qui est réinvestie dans des parts ne sera pas traité comme une disposition de parts.

La Loi de l'impôt comporte des règles applicables à un « fait lié à la restriction de pertes » (« **FRP** ») qui pourraient potentiellement s'appliquer à certaines fiducies, dont les Fonds. En règle générale, un Fonds sera soumis à un FRP si une personne (ou un groupe de personnes agissant ensemble) acquiert plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts d'un Fonds. Si un FRP survient : (i) la date de la fin de l'exercice aux fins de l'impôt du Fonds sera réputée être immédiatement avant la survenance du FRP; (ii) un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds à cette date de la fin de l'exercice sera distribué aux porteurs de parts du Fonds pour faire en sorte que le Fonds n'ait aucun impôt sur le revenu à payer; et (iii) la capacité du Fonds de reporter dans les exercices subséquents les pertes fiscales (y compris les pertes en capital non réalisées) qui existent à la date du FRP sera limitée.

Types de revenu générés par les Fonds

Votre placement dans un Fonds peut générer deux types de revenu aux fins fiscales :

- **Distributions.** Lorsqu'un Fonds gagne un revenu net de ses placements ou réalise un gain en capital net en vendant des titres, il a l'intention de vous attribuer ces montants au moyen d'une distribution.
- **Gains (ou pertes) en capital.** Vous pouvez réaliser un gain (ou une perte) en capital lorsque vous vendez ou substituez vos parts du Fonds (y compris lorsque vous substituez des parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds) pour un montant supérieur (ou inférieur) au prix que vous avez payé pour les acquérir. En règle générale, la substitution de parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds entraînera une disposition aux fins fiscales, de sorte qu'il en résultera un gain en capital ou une perte en capital.

Régimes fiscaux enregistrés

À la condition qu'un Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », ou de « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt, ou à la fois à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et de « placement enregistré », les parts d'un tel Fonds seront des placements admissibles pour les fiducies régies par les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** »), et les comptes d'épargne libres d'impôt (« **CELI** ») (collectivement, les « **Régimes enregistrés** »). Nonobstant ce qui précède, si les parts d'un Fonds constituent un « placement interdit » aux fins d'un CELI, d'un REER, d'un REEE, d'un REEI ou d'un FERR, le détenteur d'un tel CELI ou REEI ou le rentier d'un tel REER ou FERR ou le souscripteur d'un REEE, selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale en vertu de la Loi de l'impôt. Pourvu qu'aux fins de la Loi de l'impôt, le détenteur d'un CELI ou d'un REEI, le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le souscripteur d'un REEE, selon le cas, i) traite sans lien de dépendance avec le Fonds aux fins de la Loi de l'impôt; et ii) ne détient pas une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds, les parts ne constitueront pas un « placement interdit » pour ce CELI, ce REER, ce REEE, ce REEI ou ce FERR aux fins de la Loi de l'impôt. Les détenteurs d'un Régime enregistré devraient consulter leur propre conseiller fiscal afin de déterminer si les parts constituent un placement interdit, compte tenu de leur situation personnelle.

Chaque Fonds est présentement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et il est prévu, en tout temps pertinent, que chaque Fonds sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré », tel que ces termes sont définis dans la Loi de l'impôt. Par conséquent, il est prévu que les Fonds seront admissibles aux fins des Régimes enregistrés. **Advenant que l'un ou l'autre des Fonds ne soit pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », les incidences fiscales décrites ci-dessous seraient différentes à certains égards, et ce, de façon notable et d'une manière défavorable.**

Veillez noter que tous les Régimes enregistrés ne sont pas offerts dans toutes les provinces et tous les territoires ou par l'entremise de tous nos programmes. Les Fonds pourraient ne pas être admissibles aux fins d'autres Régimes enregistrés offerts par l'entremise de votre conseiller financier.

En règle générale, si vous détenez des parts d'un Fonds dans un Régime enregistré, vous ne payez aucun impôt sur les distributions versées par le Fonds sur ces parts ou sur tout gain en capital réalisé par votre Régime enregistré en conséquence d'une vente, d'un rachat ou d'une substitution de parts (y compris la substitution de parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds). Vous êtes invité(e) à consulter votre propre conseiller fiscal en ce qui concerne l'échange de parts de série ETF contre un panier de titres dans le cadre de votre régime enregistré.

Fonds détenus dans des comptes non-enregistrés

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure ce qui suit dans le calcul de votre revenu annuel :

- Tout revenu net et la partie imposable de tout gain en capital net (calculés en dollars canadiens) qui vous ont été distribués par un fonds en fiducie, peu importe que vos distributions aient été reçues en espèces ou qu'elles aient été réinvesties dans des parts du Fonds.
- La moitié (50 %) de tout gain en capital que vous réalisez sur la vente ou le rachat de vos parts (y compris pour acquitter les frais décrits dans le présent document) ou sur la substitution de vos parts (y compris la substitution de parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds) lorsque la valeur des parts est supérieure à leur prix de base rajusté, majoré d'un montant raisonnable pour les frais de disposition (y compris les frais de rachat). Si la valeur des parts vendues est inférieure à leur prix de base rajusté, majoré d'un montant raisonnable pour les frais de disposition (y compris les frais de rachat), vous aurez une perte en capital. Vous devez utiliser 50 % des pertes en capital que vous réalisez pour compenser la partie imposable des gains en capital réalisés au cours de la même année. Vous pouvez reporter 50 % des pertes en capital inutilisées aux trois années précédentes et indéfiniment aux années suivantes afin de compenser les gains en capital imposables au cours de ces années, conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt.

- En règle générale, le montant de toute distribution de frais de gestion qui vous est versée est prélevé sur le revenu du Fonds.

Chaque année, nous vous remettons un feuillet d'impôt pour tous les Fonds, lequel vous indiquera, pour chaque type de revenu, le montant que chaque Fonds vous a distribué, ainsi que le montant de tout remboursement de capital. Vous pouvez réclamer tout crédit d'impôt applicable à ce revenu qui vous est attribué par le Fonds. Par exemple, si les distributions versées par un Fonds incluent un revenu de dividendes canadiens ou un revenu étranger, vous recevrez des crédits d'impôt, lesquels pourront être dans la mesure permise par la Loi de l'impôt. Les dividendes et les gains en capital distribués par un Fonds, ainsi que les gains en capital réalisés lors de la vente de parts, peuvent être sujets à un impôt minimum de remplacement. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal, eu égard à votre situation personnelle, de tout honoraire pour des conseils en placement que vous versez à votre conseiller financier lorsque vous investissez dans les Fonds et de toute distribution de frais de gestion qui vous est versée.

Distributions

Les distributions d'un Fonds peuvent inclure un remboursement de capital. Lorsque le revenu aux fins fiscales gagné par un Fonds est inférieur au montant distribué, la différence est un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduit le prix de base rajusté de vos parts. Si, à tout moment au cours d'une année d'imposition, le prix de base rajusté de vos parts devient un montant négatif, vous serez réputé(e) avoir réalisé un gain en capital égal à ce montant, et le prix de base rajusté de vos parts sera ramené à zéro. Le feuillet d'impôt que nous vous remettons annuellement vous indiquera le montant de capital qui vous a été remboursé à l'égard de vos parts.

Des gains de change peuvent entraîner des distributions, étant donné que les Fonds sont tenus, aux fins fiscales, de comptabiliser en dollars canadiens leurs revenus et leurs gains en capital nets réalisés.

Le prix par part d'un Fonds peut inclure des revenus et des gains en capital que le Fonds a gagnés, mais qu'il n'a pas encore réalisés (en ce qui concerne les gains en capital) et/ou versés sous forme de distribution. Si vous achetez des parts d'un Fonds juste avant qu'il fasse une distribution, vous serez imposé(e) sur cette distribution. Vous pourriez être tenu(e) de payer un impôt sur les revenus ou sur les gains en capital que le Fonds a gagnés avant la date à laquelle vous en êtes devenu(e) propriétaire, ce qui pourrait être particulièrement important si vous achetez plus tard durant l'année. Les Fonds ont l'intention d'effectuer des distributions mensuelles ou trimestrielles, sauf en ce qui concerne les parts des séries à taux de distribution variable. Veuillez consulter la description individuelle des Fonds dans la Partie B du présent prospectus simplifié pour connaître la politique en matière de distributions de chaque Fonds.

Plus le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus la probabilité que vous recevrez une distribution du fonds sera élevée. Il n'existe pas nécessairement un lien entre le taux de rotation d'un Fonds et son rendement, bien que les frais de négociation plus élevés associés à un taux de rotation du portefeuille plus élevé réduisent le rendement du Fonds.

Calcul de votre gain ou perte en capital

Votre gain ou perte en capital aux fins fiscales est la différence entre le montant que vous recevez lorsque vous vendez vos parts ou la juste valeur marchande des parts que vous substituez (moins les frais de rachat et les autres frais) et le prix de base rajusté de ces parts.

En règle générale, la substitution d'une série de parts contre une autre série de parts du même Fonds est une disposition aux fins fiscales, de sorte qu'il y aura un gain en capital. Vous pourriez réaliser un gain en capital imposable ou une perte en capital si les parts ainsi rachetées ne sont pas détenues dans un Régime enregistré.

En règle générale, à tout moment, le prix de base rajusté de chacune de vos parts d'une série spécifique d'un Fonds est égal :

- au montant de votre placement initial pour toutes vos parts de cette série du Fonds (y compris tous les frais de souscription acquittés), **plus**

- vos placements supplémentaires pour toutes vos parts de cette série du Fonds (y compris tous les frais de souscription acquittés), **plus**
- les distributions de frais de gestion ou les distributions réinvesties en parts supplémentaires de cette série du Fonds, **moins**
- les distributions constituées d'un remboursement de capital par le Fonds en rapport avec cette série du Fonds, **moins**
- le prix de base rajusté de toute part de cette série du Fonds qui a été rachetée auparavant,

le tout, divisé par

- le nombre de parts de cette série du Fonds que vous détenez à ce moment.

Vous devriez tenir un dossier détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions que vous recevez sur ces parts, afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Tous les montants (y compris le prix de base rajusté, les distributions et les produits de disposition) doivent être calculés en dollars canadiens. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté, et il se peut que vous désiriez consulter un conseiller fiscal à ce sujet.

Il existe des cas où votre disposition de parts d'un Fonds vous permettrait, dans d'autres circonstances, de réaliser une perte en capital, mais que cette perte soit refusée. Cette situation peut survenir si vous, votre conjoint(e) ou une autre personne qui vous est affiliée (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des parts du même Fonds (lesquelles sont réputées constituer des « biens substitués ») dans les 30 jours avant ou après la date à laquelle vous disposez de vos parts. Dans un tel cas, votre perte en capital pourrait être réputée constituer une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté du propriétaire des parts qui sont des biens substitués.

Information fiscale

Arrow vous fournira les relevés d'opération et les feuillets de renseignements sur l'impôt annuels applicables faisant état de votre revenu, de vos gains en capital nets réalisés et de vos distributions constituées d'un remboursement de capital, qui sont requis pour remplir votre déclaration de revenus, à moins que votre courtier ne prépare et fournisse lui-même de tels documents et renseignements. Par conséquent, vous devriez discuter avec votre courtier pour vous assurer que ces documents et renseignements seront fournis.

Admissibilité aux fins de placement pour les Régimes enregistrés

Il vous incombe de déterminer les conséquences fiscales liées à votre acquisition de parts d'un Fonds par l'entremise d'un Régime enregistré, et ni le Fonds, ni Arrow n'assume quelque responsabilité à votre égard, en conséquence du fait d'offrir les parts du Fonds aux fins de placement. Si vous choisissez d'acheter des parts du Fonds par l'entremise d'un Régime enregistré, vous devriez consulter votre propre conseiller professionnel au sujet du traitement fiscal des cotisations à un tel Régime enregistré, des retraits qui en sont effectués et des acquisitions de biens effectués par son entremise.

Incidences fiscales de la politique en matière de distributions du Fonds

La valeur par part reflète le revenu et les gains accumulés ou réalisés par le Fonds qui n'ont pas été versés au moment de l'acquisition des parts. Par conséquent, un porteur de parts qui acquiert des parts peut être tenu d'acquitter l'impôt sur la partie du revenu et des gains de ce Fonds accumulée avant l'acquisition des parts, nonobstant le fait que ces montants seront reflétés dans le prix payé par le porteur de parts pour acquérir les parts, ce qui pourrait être particulièrement important si vous achetez plus tard durant l'année.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Parts de série de fonds commun de placement

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou la notice annuelle d'un Fonds ou ses états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces divers recours doivent habituellement être exercés à l'intérieur de certains délais déterminés. **Pour plus d'information, veuillez consulter la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre avocat.**

Parts de série ETF

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère aux acheteurs un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres de FNB dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de l'achat des titres. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation sur les valeurs mobilières prévoit également que l'acheteur peut exercer des recours en nullité ou, dans certaines juridictions, obtenir une révision de prix ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié et toute modification à celui-ci contient une information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB n'a pas été remis, à la condition que les recours en nullité, ou en révision du prix ou en dommages-intérêts soient exercés par l'acheteur à l'intérieur des délais prescrits par la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire de l'acheteur.

En vertu d'une décision rendue conformément à l'Instruction générale canadienne 11-203, nous avons obtenu une dispense de l'obligation d'inclure une attestation du preneur ferme dans le prospectus contenue dans la législation sur les valeurs mobilières. Pour cette raison les acheteurs de parts de série ETF ne pourront pas se fonder sur l'inclusion d'une attestation du preneur ferme dans le prospectus ou toute modification à celui-ci en ce qui concerne les droits et recours prévus par la loi qui, autrement, auraient été possibles contre un preneur ferme tenu de signer une attestation du preneur ferme.

L'acheteur doit consulter les dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pour les détails de ces droits, ou s'adresser à un conseiller juridique.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Dispenses et approbations

Les Fonds ont obtenu une dispense des lois sur les valeurs mobilières applicables dans le cadre du placement des parts de série ETF :

- (i) afin de libérer les Fonds de l'obligation de préparer et déposer un prospectus ordinaire pour les parts de série ETF conformément au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, en la forme prescrite par le Formulaire 41-101F2 *Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*, sous réserve des dispositions contenues dans la dispense et pourvu que les Fonds déposent un prospectus pour les parts de série ETF conformément aux dispositions du Règlement 81-101 – *Régime de prospectus des organismes de placement collectif*, sauf en ce qui concerne les exigences relatives au dépôt du document d'aperçu du fonds;
- (ii) afin de libérer les Fonds de l'obligation d'inclure une attestation des preneurs fermes dans un prospectus ayant pour objet un placement de parts de série ETF;
- (iii) afin de libérer une personne ou société qui achète des parts de série ETF d'un Fonds dans le cours normal, par l'entremise des installations de la TSX ou d'une autre bourse, des exigences applicables aux offres publiques d'achat contenues dans la législation sur les valeurs mobilières canadienne.
- (iv) afin de permettre à chaque Fonds qui offre des parts de série ETF d'emprunter des espèces du dépositaire du Fonds (le « dépositaire ») et, si le dépositaire l'exige, de fournir une sureté sur l'un ou l'autre de ses

actifs du portefeuille à titre de mesure temporaire pour financer la partie de toute distribution payable aux porteurs de parts qui représente, au total, des montants qui sont exigibles par le Fonds, mais qui n'ont pas encore été reçus par celui-ci; et

- (v) afin de traiter la série ETF et les séries de fonds commun de placement d'un Fonds comme si ces séries étaient deux fonds distincts en ce qui concerne leur conformité aux dispositions des Parties 9, 10 et 14 du Règlement 81-102.

De plus, certains courtiers des Fonds, dont les courtiers désignés et les courtiers de FNB, ont reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières, une dispense de l'obligation pour le courtier qui n'agit pas en qualité de mandataire de l'acheteur, mais qui reçoit un ordre ou une souscription pour un titre offert dans le cadre d'un placement pour lequel l'exigence d'un prospectus en vertu de la législation sur les valeurs mobilières des provinces et des territoires s'applique, de transmettre ou de remettre à l'acheteur ou son mandataire, à moins qu'il ne l'ait fait auparavant, le dernier prospectus et toute modification à celui-ci, soit avant la conclusion d'une entente d'achat et de vente résultant de l'ordre ou de la souscription, ou au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable après la conclusion de cette entente. En vertu de cette dispense, le courtier est tenu de remettre à l'acheteur un exemplaire du sommaire du FNB du fonds concerné si le courtier ne remet pas un exemplaire du prospectus simplifié du fonds.

Inscription au registre et cession des parts de série ETF par l'entremise de CDS

L'inscription des participations dans les parts de série ETF, et leur cession, sera effectuée uniquement par l'entremise du système d'inscription en compte de CDS. Les parts de série ETF doivent être achetées, cédées et remises en vue de leur échange ou de leur rachat uniquement par l'entremise d'un adhérent de CDS. Tous les droits d'un propriétaire de parts de série ETF doivent être exercés par l'entremise de CDS ou de l'adhérent de CDS qui détient les parts pour le compte du propriétaire, et tous les paiements ou autres biens auxquels le propriétaire a droit seront effectués ou remis par CDS ou l'adhérent de CDS. Lors de l'achat de parts de série ETF, le propriétaire recevra uniquement la confirmation habituelle. Toutes les distributions et tous les produits de rachat rattachés aux parts de série ETF seront effectués ou versés initialement à CDS, qui acheminera ces paiements aux adhérents de CDS, lesquels les transmettront par la suite aux porteurs de parts concernés.

Les renvois dans le présent prospectus simplifié à un porteur de parts de série ETF désignent, à moins que le contexte n'indique autrement, le propriétaire véritable de ces parts de série ETF.

Ni les Fonds ni le gestionnaire n'auront quelque responsabilité que ce soit à l'égard : (i) de tout aspect des registres tenus par CDS ayant trait aux intérêts bénéficiaires dans les parts de série ETF ou aux inscriptions en compte tenues par CDS; (ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen de l'un ou l'autre des registres ayant trait à de telles participations véritables; ou (iii) de tout conseil donné ou de toute représentation faite par CDS, que celui-ci/celle-ci soit contenu(e) dans le présent prospectus simplifié ou autrement, ou qui est donné ou faite en rapport avec les règles et règlements de CDS, ou de toute action prise par CDS ou à la demande des adhérents de CDS.

Les règles qui régissent CDS prévoient que CDS agit en qualité de mandataire et de dépositaire pour le compte des adhérents de CDS. Par conséquent, les adhérents de CDS doivent s'adresser uniquement à CDS et les personnes, autres que les adhérents de CDS, qui ont une participation dans les parts de série ETF doivent s'adresser uniquement aux adhérents de CDS pour obtenir le montant versé par les Fonds à CDS.

La capacité du propriétaire véritable des parts de série ETF de nantir ces parts ou de prendre d'autres mesures à l'égard de sa participation dans de telles parts (autrement que par l'entremise d'un adhérent de CDS) peut être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel. Les Fonds ont l'option de mettre fin à l'inscription des parts de série ETF dans le système d'inscription en compte, auquel cas des certificats pour les parts de série ETF, sous forme entièrement nominative, seront émis aux propriétaires véritables de ces parts ou aux personnes qu'ils désignent.

PARTIE B

INFORMATION SPÉCIFIQUE SUR LES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Les pages 32 à 58 forment la Partie B du présent document et renferment de l'information spécifique sur les Fonds, y compris le détail sur leurs objectifs, stratégies et risques de placement. Toutes les descriptions sont disposées de façon identique sous le titre des rubriques et sous-rubriques ci-dessous :

Détails du Fonds

Cette rubrique vous donne un aperçu du Fonds en vous fournissant des renseignements sur le type de Fonds, la date de création du Fonds, les séries de parts offertes par le Fonds et son admissibilité aux fins des Régimes enregistrés.

Quels types de placement le Fonds effectue-t-il?

Cette rubrique décrit le principal objectif de placement du Fonds et les stratégies de placement utilisées par le Fonds pour atteindre cet objectif. Toute modification à l'*objectif de placement* doit être approuvée par la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

Comment les fonds utilisent les instruments dérivés

Un instrument dérivé est un placement dont la valeur est dérivée d'un autre placement, que l'on appelle le *placement sous-jacent*, lequel pourrait être des actions, une obligation, une devise ou un indice boursier. En règle générale, les instruments dérivés se présentent sous forme de contrats avec une autre partie dont l'objet est l'achat ou la vente d'un actif à une date future. Les options, les contrats à terme à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré et les swaps sont des exemples d'instruments dérivés.

Tous les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières. Ils peuvent les utiliser pour :

- protéger leurs placements contre les pertes résultant de facteurs tels que les fluctuations des taux de change, les risques liés au marché boursier et les variations des taux d'intérêt; ou
- investir indirectement dans des titres ou des marchés financiers, dans la mesure où le placement est compatible avec l'objectif de placement du Fonds.

Lorsqu'un Fonds utilise un instrument dérivé à des fins autres que de couverture, il conserve suffisamment de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement sa position dans l'instrument dérivé, tel qu'exigé par la réglementation sur les valeurs mobilières. Toutefois, nous avons obtenu une dispense qui permet à chacun des Fonds de conclure des opérations sur instruments dérivés afin de permettre aux Fonds :

- D'utiliser à titre de couverture, lorsque le Fonds a une position acheteur dans un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une position acheteur dans un contrat à terme de gré à gré ou un contrat à terme normalisé :
 - une couverture en espèces d'un montant qui, ajouté au montant de la garantie constituée pour l'instrument dérivé visé et du cours du marché de l'instrument dérivé visé, n'est pas inférieur à l'exposition au marché sous-jacente de l'instrument dérivé visé, selon une évaluation quotidienne de la valeur au marché,
 - un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de la participation sous-jacente dans le contrat à terme, et de couvrir ce droit ou cette obligation ainsi que la garantie constituée pour la position, dont le montant, le cas échéant, n'est pas inférieur à l'excédent du cours du contrat à terme sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre la participation sous-jacente, ou

- une combinaison des positions décrites immédiatement ci-dessus qui est suffisante, sans avoir recours aux autres actifs du Fonds, pour permettre au Fonds d'acquérir la participation sous-jacente dans le contrat à terme.
- D'utiliser à titre de couverture, lorsque le Fonds a le droit de recevoir des paiements en vertu d'un swap:
 - une couverture en espèces d'un montant qui, ajouté au montant de la garantie constituée pour le swap et du cours du marché de l'instrument dérivé visé, n'est pas inférieur à l'exposition au marché sous-jacente du swap, selon une évaluation quotidienne de la valeur au marché,
 - un droit ou une obligation de conclure un swap pour une quantité équivalente, à une échéance équivalente et pour une couverture équivalente dont le montant, ajouté au montant de la garantie constituée pour la position, n'est pas inférieur au montant total, le cas échéant, des obligations du Fonds en vertu du swap, déduction faite des obligations du Fonds en vertu d'un tel swap de compensation, ou
 - une combinaison des positions décrites immédiatement ci-dessus qui est suffisante, sans avoir recours aux autres actifs du Fonds, pour permettre au Fonds de satisfaire ses obligations en vertu du swap.

Les dispenses décrites ci-dessus sont assujetties à la condition que le Fonds (i) n'achète aucun titre assimilable à un titre de créance qui comporte une option, ou (ii) n'achète et ne vende aucune option pour couvrir une position en vertu de l'article 2.8 (1) (b), (c), (d), (e) et (f) du Règlement 81-102 si, immédiatement après l'achat ou la vente de cette option, plus de 10 % de l'actif net du Fonds, calculée en se fondant sur le cours du marché au moment de la transaction, serait composé (1) de titres assimilables à un titre de créance qui comportent une option ou des options achetées qui, dans chaque cas, sont détenues par le Fonds à des fins autres que de couverture, ou (2) d'options utilisées pour couvrir une position en vertu de l'article 2.8 (1) (b), (c), (d), (e) et (f) du Règlement 81-102.

Comment les fonds participent à des opérations de prêt de titres

Les Fonds peuvent conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de mise en pension et des opérations de prise en pension, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières.

Une *opération de prêt de titres* est une transaction en vertu de laquelle un Fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur. L'emprunteur s'engage à restituer au Fonds un nombre égal des mêmes titres à une date ultérieure et à verser des honoraires au Fonds pour l'emprunt des titres. Pendant que les titres sont empruntés, l'emprunteur fournit au Fonds une garantie constituée d'espèces et de titres. En procédant ainsi, le Fonds conserve l'exposition aux variations de la valeur des titres empruntés, tout en gagnant des honoraires additionnels.

Une *opération de mise en pension* est une transaction en vertu de laquelle un Fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers contre un montant en espèces, et s'engage simultanément à racheter les titres à une date ultérieure à un prix déterminé à l'aide du montant en espèces reçu du tiers par le Fonds. Pendant que le Fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il gagne également des honoraires pour sa participation à l'opération de mise en pension.

Une *opération de prise en pension* est une transaction en vertu de laquelle un Fonds achète certain types de titres de créance d'un tiers, et s'engage simultanément à revendre les titres au tiers à une date ultérieure à un prix déterminé. La différence entre le prix d'achat des titres de créance par le Fonds et le prix de revente fournit un revenu additionnel au Fonds.

Tel qu'indiqué ci-dessus, les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension permettent aux Fonds de gagner un revenu additionnel et, par conséquent, d'améliorer leur rendement.

Un Fonds ne conclura aucune opération de prêt de titres ou opération de mise en pension si, immédiatement après telle opération, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés par le Fonds qui ne lui ont pas encore été restitués ou qui n'ont pas encore été vendus par le Fonds dans le cadre d'une opération de mise en pension, et qui n'ont pas encore été rachetés, excéderait 50 % de l'actif total du Fonds (excluant les garanties détenues par le Fonds

en rapport avec les opérations de prêt de titres et les espèces détenues par le Fonds dans le cadre des opérations de mise en pension).

Activités de vente à découvert

Les Fonds peuvent également conclure des ventes à découvert, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières. Une « vente à découvert » survient lorsqu'un Fonds emprunte des titres d'un prêteur de titres pour ensuite les vendre sur le marché libre (c.-à-d. les « vendre à découvert »). Le produit de la vente à découvert est déposé auprès du prêteur à titre de garantie et le Fonds verse des intérêts au prêteur sur les titres empruntés. À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les restitue au prêteur de titres. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les remet au prêteur, le Fonds réalise un profit sur la différence (moins les intérêts que le Fonds est tenu de payer au prêteur). Les ventes à découvert, de façon contrôlée et restreinte, permettent aux Fonds de contrôler la volatilité et d'améliorer les rendements lorsque les marchés sont en baisse ou volatils.

Les ventes à découvert comportent des risques, soit que la valeur des titres augmentera ou ne diminuera pas suffisamment pour récupérer les frais engagés par le Fonds, ou que la situation du marché rendra difficile la vente ou le rachat des titres. Le prêteur peut également faire faillite avant que l'opération soit réalisée, auquel cas le Fonds perdrait la garantie qu'il a déposée lorsqu'il a emprunté les titres. Toutefois, Arrow gère les risques associés aux ventes à découvert en ayant recours à plusieurs contrôles, dont les suivants :

- Les titres sont vendus à découvert uniquement contre une somme en espèces.
- Un titre vendu à découvert ne peut être : (i) un titre que le Fonds n'est pas autrement autorisé à acheter au moment de l'opération de vente à découvert; (ii) un actif non liquide; ou (iii) un titre d'un fonds d'investissement, sauf si le titre est une unité de participation indicielle.
- Au moment où les titres d'un émetteur individuel sont vendus à découvert par le Fonds, le Fonds aura emprunté ou convenu d'emprunter d'un prêteur les titres qui doivent être vendus en vertu de l'opération de vente à découvert.
- Au moment où les titres d'un émetteur individuel sont vendus à découvert par le Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert de cet émetteur n'excèdera pas 5 % de l'actif net du Fonds et la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds n'excèdera pas 20 % de l'actif net du Fonds.
- Le Fonds peut déposer des éléments d'actif auprès des prêteurs, conformément aux pratiques de l'industrie, dans le cadre de ses obligations découlant d'opérations de vente à découvert. Le Fonds détiendra également une couverture en espèces dont le montant, incluant les éléments d'actif déposés auprès des prêteurs, sera égale à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds, selon une évaluation quotidienne à la valeur au marché.
- Aucun produit découlant des ventes à découvert du Fonds ne sera utilisé pour acheter des positions acheteur, sauf pour des titres qui sont admissibles à titre de couverture en espèces.

Placement ou acquisition d'une exposition dans les fonds sous-jacents

Tous les Fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents, lesquels peuvent être gérés par Arrow ou par un membre du groupe d'Arrow, soit directement ou en acquérant une exposition dans le fonds sous-jacent par l'entremise d'un instrument dérivé.

Ces placements peuvent être réalisés conjointement avec d'autres stratégies et d'autres placements, de la manière qui est jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement du Fonds et améliorer ses taux de rendement, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières. Aucun pourcentage de l'actif net n'est réservé à de tels placements.

Taux de rotation du portefeuille

Le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs du Fonds gère activement les titres en portefeuille du Fonds. Un taux de rotation de 100 % signifie qu'un Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation du portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'un exercice, plus les coûts de transaction payables par le Fonds au cours de cet exercice seront élevés, et plus la probabilité sera élevée qu'un investisseur recevra des gains en capital impossibles au cours de cet exercice. Il n'existe pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique décrit les risques spécifiques associés à un placement dans le Fonds. Pour obtenir une explication de ces risques, veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif ?* » à la page 5.

Méthode de classification du risque de placement

La méthode utilisée pour déterminer le niveau du risque de placement de chaque Fonds aux fins de communication de l'information dans le présent prospectus est fondée sur la méthode de classification du risque contenue dans le Règlement 81-102 qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2017, et les modifications et mises à jour qui peuvent y être apportées à l'occasion (la « **méthode** »). La méthode reflète l'avis des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **AVCM** ») selon lequel le risque le plus complet et le plus facile à comprendre dans le présent contexte est le risque de volatilité historique mesuré par l'écart-type du rendement d'un fonds. Toutefois, le gestionnaire et les ACVM reconnaissent qu'il peut exister d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables, et nous vous rappelons que le rendement historique d'un Fonds n'est pas nécessairement indicatif de son rendement futur, et que la volatilité historique d'un Fonds n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité future. Dans certains cas, la méthode peut produire un résultat que le gestionnaire juge inapproprié, auquel cas le gestionnaire peut reclasser le Fonds à un niveau de risque plus élevé si cela est approprié.

Selon la méthode, le niveau de risque de chaque Fonds, tel que décrit dans le présent document, est déterminé conformément à une méthode de classification du risque normalisée qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds mesuré par l'écart-type du rendement du fonds sur une période de dix ans. Si le rendement historique d'un Fonds ne couvre pas au moins dix ans, un indice de référence qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Portefeuille est utilisé pour tenir lieu de la période de dix ans. **Un niveau de risque de placement dans une des catégories suivantes est attribué à chaque Fonds :**

Faible – Fonds dont l'écart-type est de 0 à moins que 6;

Faible à moyen – Fonds dont l'écart-type est de 6 à moins que 11;

Moyen – Fonds dont l'écart-type est de 11 à moins que 16

Moyen à élevé – Fonds dont l'écart-type est de 16 à moins que 20; et

Élevé – Fonds dont l'écart-type est de 20 ou plus.

La cote de risque indiquée dans le tableau ci-dessous ne correspond pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque de l'investisseur. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier pour obtenir des conseils qui prennent en compte la situation personnelle de l'investisseur.

Fonds commun de placement	Indice de référence	Cote de risque
Fonds Exemplar croissance et revenu	20 % de l'indice FTSE TMX Canada Universe Bond et 80 % de l'indice composé de rendement total S&P/TSX	Faible à moyen
Fonds Exemplar d'investment grade	Indice FTSE TMX Canada Universe Bond	Faible

Fonds Exemplar Leaders	Indice composé de rendement total S&P/TSX	Moyen
Fonds Exemplar de performance	Indice composé de rendement total S&P/TSX	Moyen
Fonds Exemplar d'obligations tactique	Indice FTSE TMX Canada All Corp Bond	Faible

Bien qu'il soit vérifié deux fois l'an, nous réexaminons le niveau de risque de placement du chaque Fonds annuellement, et chaque fois qu'une modification importante est apportée aux stratégies de placement ou à l'objectif de placement du Fonds.

Des renseignements sur la méthode peuvent être obtenus sur demande en communiquant avec nous par téléphone, sans frais, au 1(877) 327-6048 ou par courriel à : info@arrow-capital.com. Le rendement historique n'est pas nécessairement indicatif du rendement futur et la volatilité historique d'un Fonds n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité dans l'avenir.

Qui devrait investir dans le Fonds?

Cette rubrique vous indique à quel type de portefeuille de placement ou d'investisseur le Fonds peut convenir. Cette rubrique n'est censée être qu'un guide de nature générale. Pour obtenir des conseils concernant votre situation personnelle, vous devriez consulter votre conseiller financier.

Politique en matière de distributions

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues hors d'un régime enregistré sont, soit : (1) automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds; ou (2) reçues en espèces. Sauf si nous recevons un avis écrit à l'effet que vous désirez recevoir des distributions en espèces, les distributions seront automatiquement réinvesties par défaut dans des parts du Fonds. Pour recevoir des distributions en espèces, vous (ou votre courtier ou conseiller) devez nous transmettre une demande écrite indiquant que vous désirez recevoir des distributions en espèces. Veuillez consulter la couverture arrière pour obtenir nos coordonnées.

Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre discrétion.

Pour obtenir d'autres informations sur les distributions, veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » à la page 25.

Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cette rubrique est un exemple des frais payés par le Fonds pour ses séries de parts. L'exemple est conçu pour vous aider à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Bien que vous ne versiez pas ces frais directement, ils ont pour effet de réduire les taux de rendement du Fonds. Le ratio des frais de gestion (RFG) reflète le total des frais (incluant la TVH) versés par le Fonds. Il est calculé en additionnant les frais de gestion et les frais d'exploitation, à l'exception des frais de courtage, et il est exprimé en pourcentage de l'actif net du Fonds. Il suppose que le RFG du Fonds était le même durant chaque période indiquée que durant le dernier exercice financier terminé. Les investisseurs de certaines séries de parts sont facturés directement par leur conseiller financier ou par nous pour des frais qui ne sont pas inclus dans cette rubrique.

Tout montant versé par un Fonds à titre de frais réduira le rendement pour les investisseurs dans ce Fonds. Ces frais sont déjà pris en compte dans le prix par part et le taux de rendement du Fonds, lesquels sont publiés quotidiennement.

FONDS EXEMPLAR CROISSANCE ET REVENU

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds :	Fonds équilibré canadien	
Date de création :	Série A – 16 mars 2015	Série I – 16 mars 2015
	Série AN – 16 mars 2015	Série L – 16 mars 2015
	Série F – 16 mars 2015	Série LN – 16 mars 2015
	Série FN – 16 mars 2015	Série ETF – 5 juillet 2018
Titres offerts :	Parts de fiducie d'un fonds commun de placement – Parts de série A, de série AN, de série F, de série FN, de série I, de série L, de série LN et de série ETF	
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés :	Oui	
Conseiller en valeurs :	Arrow Capital Management Inc.	

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS EFFECTUE-T-IL?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds Exemplar croissance et revenu est la croissance à long terme et la préservation du capital. Le Fonds investira jusqu'à concurrence de tout son actif dans une combinaison diversifiée d'autres organismes de placement collectif (afin d'obtenir une exposition indirecte à des titres dans lesquels le Fonds investirait de façon directe autrement), et peut également investir dans des actions ordinaires, des actions privilégiées, des bons du trésor, des billets à court terme, des débetures et des obligations. Le Fonds a l'intention d'investir principalement dans des titres canadiens.

L'approbation des porteurs de parts (donnée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts) est nécessaire avant de modifier les objectifs de placement.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif de placement, le conseiller en valeurs utilise une approche fondée sur la répartition de l'actif. Le conseiller en valeurs analyse l'économie et les marchés afin de déterminer les classes d'actif, parmi celles énumérées ci-dessus, qui sont le plus susceptibles d'offrir des caractéristiques attrayantes, en termes de risque et de rendement, dans une perspective de moyen à long terme.

En règle générale, la répartition de l'actif du Fonds se situera à l'intérieur des limites suivantes : de 30 % à 90 % en titres de participation, de 10 % à 50 % en titres à revenu fixe et de 0 % à 50 % en titres du marché monétaire. Les titres à revenu fixe comprendront des titres à revenu fixe de première qualité, de qualité inférieure et en difficulté émis par des sociétés canadiennes ou non canadiennes, des fiducies, des organismes internationaux et des gouvernements étrangers. Le Fonds est également autorisé à investir dans des obligations convertibles et des débetures, des prêts, des actions privilégiées, des fonds négociés en bourse et des titres de participation. Le Fonds peut également détenir des montants en espèces. Ces limites sont conçues pour permettre au conseiller en valeurs de varier les pondérations sectorielles du Fonds afin de réaliser l'objectif de placement de la manière qu'il juge approprié dans différentes conjonctures de marché.

Pour atteindre les limites qu'il s'est fixé comme objectif, le Fonds peut investir dans des titres individuels, ou le conseiller en valeurs peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des fonds sous-jacents. Présentement, le Fonds Exemplar de performance est classé dans la catégorie des titres de participation, alors que le Fonds Exemplar d'obligations tactique et le Fonds Exemplar d'investissement grade sont classés dans la catégorie des titres à revenu fixe.

Les fonds sous-jacents peuvent être modifiés à l'occasion et sans préavis, ainsi que le pourcentage détenu dans chaque fonds sous-jacent. Le prospectus simplifié de chaque fonds sous-jacent contient de l'information sur les fonds sous-jacents que nous gérons. Vous pouvez obtenir un exemplaire du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des états financiers annuels et intermédiaires, des rapports de la direction sur le rendement des fonds annuel et intermédiaires et de l'aperçu du fonds des fonds sous-jacents gérés par nous en visitant www.sedar.com ou en communiquant avec nous aux coordonnées indiquées sur la couverture arrière du présent document.

Le Fonds peut investir dans des titres étrangers dans une proportion qui variera à l'occasion mais qui, en règle générale, ne devrait pas dépasser 49 % de l'actif du Fonds au moment de l'achat des titres étrangers. Toutefois, étant donné que le Fonds a l'intention d'investir une partie de son actif dans des titres d'autres fonds d'investissement qui peuvent eux-mêmes investir dans des titres étrangers, l'exposition réelle du Fonds aux placements en titres étrangers pourrait dépasser ce pourcentage.

Le Fonds peut détenir des espèces ou investir dans des titres à court terme afin de préserver le capital et/ou de conserver ses liquidités, selon l'évaluation de la conjoncture économique et du marché, à la fois présente et future, effectuée de façon continue par le gestionnaire du Fonds.

Le Fonds peut également investir dans d'autres fonds d'investissement, y compris dans des FNB qui peuvent ou non être gérés par le gestionnaire, afin d'obtenir, indirectement, une exposition à certains marchés, secteurs ou classes d'actif. Les placements du Fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement peuvent être effectués directement, ou indirectement par l'entremise d'un instrument dérivé visé.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme de gré à gré ou des contrats à terme standardisés, et des swaps à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ces instruments dérivés peuvent servir à couvrir le Fonds contre les pertes découlant de la fluctuation du cours de ses placements, de son exposition aux devises étrangères et du risque lié au marché. Les instruments dérivés peuvent également servir à obtenir une exposition à des titres individuels ou des marchés spécifiques sans devoir acheter les titres directement. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les instruments dérivés achetés seront conformes aux objectifs de placement du Fonds et à la législation sur les valeurs mobilières.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Le Fonds peut effectuer des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres, ainsi que des opérations de prêt de titres (décrites à la page 8). Le Fonds ne conclura de telles opérations qu'avec des contreparties acceptables et uniquement si ces opérations sont jugées appropriées.

Ventes à découvert

Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert. En règle générale, les ventes à découvert peuvent offrir au Fonds des occasions de gains lorsque les marchés sont volatils ou en baisse. Bien que les ventes à découvert ne soient utilisées par le Fonds qu'à titre de complément à sa principale stratégie de placement (discutée ci-dessus), Arrow utilisera la même analyse fondamentale que celle utilisée pour déterminer si les titres d'un émetteur individuel devraient être vendus à découvert. Lorsque l'analyse donne une perspective favorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'un achat. Lorsque l'analyse donne une perspective défavorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'une vente à découvert. Le Fonds ne conclura des ventes à découvert qu'à l'intérieur de certaines limites et conformément à certaines conditions, dont les suivantes : i) le Fonds vendra à découvert uniquement des titres liquides qui sont négociés sur une bourse de valeurs ou certaines obligations gouvernementales; ii) le Fonds limitera son exposition aux ventes à découvert pour un seul émetteur à 5 % de l'actif net du Fonds et ses expositions vendeur globales à 20 % de son actif net; iii) le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant (incluant les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs) qui représente au moins 150 % de la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert; et iv) le Fonds déposera des garanties uniquement auprès de créanciers qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers inscrits au Canada.

Modification des stratégies de placement

Arrow peut modifier les stratégies de placement du Fonds à son entière discrétion et sans préavis ni approbation.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

En sus du risque lié au marché, du risque de changements législatifs et du risque lié aux séries, le Fonds sera exposé aux risques suivants, lesquels sont décrits aux pages 5 à 10 :

- risque de crédit
- risque de change
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres étrangers
- risque de concentration
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque de liquidité
- risque lié aux prêts de titres
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux fonds sous-jacents

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série ETF de ce Fonds sont les suivants :

- risque qu'il n'existe aucun marché actif pour les parts de série ETF
- risque que la négociation des parts de série ETF soit suspendue
- risque lié au prix de négociation des parts de série ETF

Selon Arrow, ce Fonds comporte un risque de faible à moyen. Veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un Fonds ? - Classification du risque des Fonds* » à la page 35 pour savoir comment nous avons déterminé le niveau de risque associé à ce Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent la croissance à long terme au moyen d'un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe. Pour investir dans ce Fonds, l'investisseur doit être capable d'accepter un niveau de risque de faible à moyen.

Afin d'obtenir un rendement raisonnable, les investisseurs doivent être prêts à investir de moyen à long terme.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts des séries A, F, I, L et ETF, le Fonds prévoit effectuer une distribution chaque trimestre fondée sur un taux cible annualisé égal à 3,00 % de la valeur liquidative par part de la série concernée à la fin de l'exercice précédent. Les distributions trimestrielles peuvent inclure du revenu, des gains en capital ou du capital et ne sont pas censées refléter le rendement des placements du Fonds et ne doivent pas être confondues avec le « rendement » ou le « revenu ». **Une partie de la distribution mensuelle peut comprendre un remboursement de capital. Il se peut que le taux de distribution de ces séries dépasse le rendement des placements du Fonds. Si le montant des distributions en espèces qui vous sont versées dépasse l'augmentation de valeur nette de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement.** Si le Fonds gagne plus de revenu ou de gains en capital que le montant des distributions, le surplus sera distribué annuellement en décembre.

Nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution trimestrielle si nous le jugeons approprié, sans préavis. Rien ne garantit que les parts des séries A, F, I, L ou ETF effectueront une distribution dans l'un ou l'autre des trimestres. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent être modifiées en tout temps, à notre discrétion.

Les distributions trimestrielles sur les parts, à l'exception des parts de série ETF, détenues dans un régime enregistré, sont automatiquement réinvesties (sans frais) dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds.

Les distributions trimestrielles sur les parts, à l'exception des parts de série ETF, détenues hors d'un régime enregistré sont, soit : (1) automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du

Fonds; ou (2) reçues en espèces. Sauf si nous recevons un avis écrit à l'effet que vous désirez recevoir des distributions en espèces, les distributions seront automatiquement réinvesties par défaut dans des parts du Fonds.

Les distributions mensuelles sur les parts de série ETF seront reçues en espèces. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série ETF durant la période d'un jour ouvrable avant la date de clôture des registres aux fins de distribution jusqu'à cette date de clôture des registres aux fins de distribution n'aura pas le droit de recevoir la distribution applicable à l'égard de ces parts de série ETF.

Les distributions sous forme de parts réinvesties sont sujettes aux mêmes frais que les parts achetées, tandis que si vous recevez vos distributions en espèces, le montant en espèces reçu ne sera pas sujet à de tels frais. À titre d'exemple, si vos distributions reçues sur vos parts avec frais réduits de la série L ou LN sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires, ces parts seront sujettes aux frais de rachat applicables, tandis qu'aucun frais de rachat ne sera applicable si les distributions sont reçues en espèces. Pour obtenir d'autres informations sur les frais associés à la détention de parts, y compris de parts reçues suite au réinvestissement automatique des distributions, veuillez consulter la rubrique « *Frais* » à la page 19. Pour recevoir des distributions en espèces, vous (ou votre courtier ou conseiller) devez nous transmettre une demande écrite indiquant que vous désirez recevoir des distributions en espèces. Veuillez consulter la couverture arrière pour obtenir nos coordonnées.

En règle générale, des distributions trimestrielles ne seront pas versées aux porteurs de parts des séries à taux de distribution variable.

Chaque décembre, à la date de distribution, le Fonds distribuera annuellement aux porteurs de parts (y compris aux porteurs de parts des séries à taux de distribution variable) son revenu imposable, le cas échéant, pour l'année d'imposition, pour faire en sorte de ne pas être assujéti à l'impôt de la Partie I de la Loi de l'impôt. **Dans chaque cas, les distributions sont réinvesties dans l'achat de parts supplémentaires du Fonds, sans frais, à moins qu'une demande écrite ne soit transmise à Arrow lui demandant plutôt de verser les distributions en espèces.**

Pour obtenir d'autres informations sur les distributions, veuillez consulter la rubrique « *Information spécifique sur les organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* » à la page 36.

Le taux de distribution d'une série de parts du Fonds peut être supérieur au taux de rendement des placements du Fonds. L'excédent du total des distributions que vous recevez sur l'augmentation nette de la valeur de votre placement constitue pour vous un remboursement de votre capital.

Pour obtenir d'autres informations sur les distributions et les incidences fiscales, veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » à la page 25.

Le Fonds peut modifier à sa discrétion et à l'occasion sa politique en matière de distribution.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Tel qu'expliqué sous la rubrique « *Frais payables par les Fonds* » à la page 19, le Fonds nous verse des frais de gestion et les frais nécessaires à son exploitation et à l'exercice de ses activités. Le ratio des frais de gestion du Fonds correspond aux frais payables par le Fonds divisés par sa valeur liquidative moyenne sur un an.

Cet exemple suppose i) que vous investissez 1 000 \$ dans des parts de série A du Fonds pour les périodes indiquées, puis que vous vendez toutes vos parts à la fin de ces périodes; ii) que votre placement dégage un rendement annuel de 5 %; et iii) que les frais de gestion et les frais d'exploitation sont les mêmes pendant toute la période de 10 ans.

Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs en se fondant sur ces hypothèses, vos coûts seraient comme suit :

Frais payables sur	Un an	25,48 \$
	Trois ans	80,42 \$
	Cinq ans	141,13 \$
	Dix ans	322,25 \$

Pour obtenir d'autres informations sur le coût d'un placement dans le Fonds, voir la rubrique « *Frais* » à la page 19.

FONDS EXEMPLAR D'INVESTMENT GRADE

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds :	Fonds à revenu fixe	
Date de création :	Série A – 27 juin 2014 Série AI – 27 juin 2014 Série AN – 12 novembre 2014 Série U – 29 juin 2015 Série F – 27 juin 2014	Série FI – 27 juin 2014 Série FN – 12 novembre 2014 Série G – 29 juin 2015 Série I – 27 juin 2014 Série ETF – 17 novembre 2017
Titres offerts :	Parts de fiducie d'un fonds commun de placement – Parts de série A, de série AI, de série AN, de série U, de série F, de série FI, de série FN, de série G, de série I et de série ETF	
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés :	Oui	
Conseiller en valeurs :	Arrow Capital Management Inc. (Conseiller en valeurs) East Coast Fund Management Inc. (Sous-conseiller en valeurs)	

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS EFFECTUE-T-IL?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement du Fonds Exemplar d'investissement grade sont de générer un revenu et de préserver le capital, en investissant dans un portefeuille diversifié constitué principalement d'obligations de première qualité de sociétés nord-américaines.

L'approbation des porteurs de parts (donnée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts) est nécessaire avant de modifier les objectifs de placement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investira principalement dans des titres de créance de catégorie investissement de sociétés canadiennes et d'émetteurs gouvernementaux cotés au moins BBB- par une agence de notation reconnue. Le Fonds peut également comprendre des titres de créance de qualité inférieure et il peut investir dans d'autres classes d'actifs si les conditions financières le justifient.

Dans le cadre de sa gestion du Fonds, le sous-conseiller en valeurs, East Coast Fund Management Inc., cherchera à générer un revenu et à préserver le capital à chaque phase du cycle de crédit, tout en cherchant à protéger le Fonds contre le risque lié aux taux d'intérêt associé aux taux d'intérêt nominaux plus élevés, et contre le risque systémique. Le sous-conseiller en valeurs utilisera les processus d'investissement suivants : (i) analyse descendante (environnement macroéconomique et secteur); (ii) analyse ascendante (données fondamentales de la société); et (iii) analyse quantitative (classe d'actif, évaluation relative des titres). Le résultat de cette recherche permettra au sous-conseiller en valeurs d'identifier des occasions de placement et de trouver des façons d'atténuer et d'éviter les risques de marché indésirables. La combinaison de ces trois processus d'investissement aidera le sous-conseiller en valeurs à réduire, autant que possible avant l'acquisition du placement, le risque de perte advenant une baisse associé à un placement.

Le Fonds sera bien diversifié entre plusieurs secteurs afin d'atténuer le risque de défaut et il conclura d'importantes opérations de couverture de taux d'intérêt, d'écarts de taux et de devises.

Recours aux instruments dérivés

Le Fonds peut utiliser des bons de souscription et des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps à des fins de couverture et des fins autres que de couverture. L'utilisation de ces instruments dérivés offre une protection contre les pertes résultant des variations de cours des placements du Fonds et de l'exposition aux variations des taux d'intérêt, aux écarts de taux et aux devises, ainsi qu'au risque lié au marché. Spécifiquement, le Fonds utilisera les swaps de taux d'intérêt et les contrats à terme de gré à gré afin de se protéger contre les variations de taux d'intérêt. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour protéger le Fonds contre le risque de crédit général et/ou obtenir une exposition à des titres individuels et des marchés spécifiques, plutôt que d'acheter les titres directement. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les instruments dérivés acquis seront compatibles avec les objectifs de placement du Fonds et la loi applicable aux valeurs mobilières.

Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension

Le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension, des opérations de prise en pension, et des opérations de prêt de titres (décrites à la page 8). Le Fonds effectuera de telles opérations uniquement avec des contreparties convenables et seulement si les transactions sont jugées appropriées.

Ventes à découvert

Le Fonds peut également conclure des ventes à découvert. En règle générale, les ventes à découvert peuvent offrir au Fonds des occasions de gains lorsque les marchés sont volatils ou en baisse. Bien que les ventes à découvert seront utilisées par le Fonds en guise de complément à sa principale stratégie de placement (discutée ci-dessus), Arrow utilisera la même analyse fondamentale pour déterminer si les titres d'un émetteur individuel devraient être vendus à découvert. Lorsque l'analyse donne une perspective favorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'un achat. Lorsque l'analyse donne une perspective défavorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'une vente à découvert. Le Fonds ne conclura des ventes à découvert qu'à l'intérieur de certaines limites et conformément à certaines conditions, dont les suivantes : i) le Fonds vendra à découvert uniquement des titres liquides qui sont négociés sur une bourse de valeurs ou certaines obligations gouvernementales; ii) le Fonds limitera son exposition aux ventes à découvert pour un seul émetteur à 5 % de l'actif net du Fonds et ses expositions vendeur globales à 20 % de son actif net; iii) le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant (incluant les éléments d'actif du Fonds déposés auprès de prêteurs) qui représente au moins 150 % de la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert; et iv) le Fonds déposera des garanties uniquement auprès de créanciers qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers inscrits au Canada.

Placements dans d'autres fonds d'investissement

Le Fonds est autorisé à investir une partie de son actif dans des titres émis par d'autres fonds d'investissement, y compris des titres émis par d'autres fonds d'investissement gérés par Arrow ou par une personne ayant un lien avec Arrow ou des titres émis par un fonds d'investissement étranger, pourvu que tel placement soit compatible avec l'objectif du Fonds et qu'il soit permis en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Veuillez consulter la rubrique « *Risque lié aux fonds sous-jacents* » à la page 9 du présent prospectus simplifié.

Taux de rotation du portefeuille

Selon la situation du marché, le style de placement du sous-conseiller en valeurs peut faire en sorte que le taux de rotation du portefeuille sera plus élevé que pour les fonds d'investissement gérés moins activement. Les placements en portefeuille peuvent être vendus, et le produit peut être réinvesti, lorsque les titres en portefeuille ne répondent plus aux attentes de gains continus. Des taux de rotation du portefeuille élevés peuvent faire augmenter les coûts du portefeuille et peuvent aussi accroître la probabilité que vous recevrez des gains en capital imposables du Fonds. Il n'existe aucun lien établi entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un organisme de placement collectif.

Modification des stratégies de placement

Arrow peut modifier les stratégies de placement du Fonds à sa discrétion et sans préavis ni approbation.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des titres à revenu fixe nord-américains. En sus du risque lié au marché, du risque de changements législatifs et du risque lié aux séries, le Fonds sera exposé aux risques suivants, lesquels sont décrits aux pages 5 à 10.

- risque lié aux emprunts
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds sous-jacents
- risque lié aux prêts de titres
- risque lié aux titres étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque de liquidité
- risque lié aux ventes à découvert
- risque de concentration

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série ETF de ce Fonds sont les suivants :

- risque qu'il n'existe aucun marché actif pour les parts de série ETF
- risque que la négociation des parts de série ETF soit suspendue
- risque lié au prix de négociation des parts de série ETF

Selon Arrow, ce Fonds comporte un risque faible. Veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un Fonds ? - Classification du risque des Fonds* » à la page 35 pour savoir comment nous avons déterminé le niveau de risque associé à ce Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent un revenu mensuel périodique. Pour investir dans ce Fonds, les investisseurs devraient être capables d'accepter un niveau de risque faible.

Pour obtenir un taux de rendement raisonnable, les investisseurs doivent être prêts à investir à moyen terme.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts des séries A, U, F, G, I et ETF, le Fonds prévoit faire une distribution chaque mois, en se fondant sur un taux cible annualisé de 3,00 % de la valeur liquidative par part de la série concernée à la fin de l'exercice précédent. En ce qui concerne les parts des séries AI et FI, le Fonds prévoit faire une distribution chaque mois, en se fondant sur un taux cible annualisé de 5,00 % de la valeur liquidative par part de la série concernée à la fin de l'exercice précédent. Les distributions mensuelles peuvent inclure du revenu, des gains en capital ou du capital et ne sont pas censées refléter le rendement des placements du Fonds et ne doivent pas être confondues avec le « rendement » ou le « revenu ». **Une partie de la distribution mensuelle peut comprendre un remboursement de capital. Il se peut que le taux de distribution de ces séries dépasse le rendement des placements du Fonds. Si le montant des distributions en espèces qui vous sont versées dépasse l'augmentation de valeur nette de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement.** Si le Fonds gagne plus de revenu ou de gains en capital que le montant des distributions, le surplus sera distribué annuellement en décembre.

Nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution mensuelle si nous le jugeons approprié, sans préavis. Rien ne garantit que les séries A, AI, U, F, FI, G, I ou ETF effectueront une distribution au cours d'un mois donné. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent être modifiées en tout temps, à notre discrétion.

Les distributions mensuelles sur les parts, à l'exception des parts de série EFT, détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties (sans frais) dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds.

Les distributions mensuelles sur les parts, à l'exception des parts de série EFT, détenues hors d'un régime enregistré sont, soit : (1) automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds; ou (2) reçues en espèces. Sauf si nous recevons un avis écrit à l'effet que vous désirez recevoir des

distributions en espèces, les distributions seront automatiquement réinvesties par défaut dans des parts du Fonds.

Les distributions mensuelles sur les parts de série ETF seront reçues en espèces. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série ETF durant la période d'un jour ouvrable avant la date de clôture des registres aux fins de distribution jusqu'à cette date de clôture des registres aux fins de distribution n'aura pas le droit de recevoir la distribution applicable à l'égard de ces parts de série ETF.

Les distributions sous forme de parts réinvesties sont sujettes aux mêmes frais que les parts achetées, tandis que si vous recevez vos distributions en espèces, le montant en espèces reçu ne sera pas sujet à de tels frais. Pour obtenir d'autres informations sur les frais associés à la détention de parts, y compris de parts reçues suite au réinvestissement automatique des distributions, veuillez consulter la rubrique « Frais » à la page 19. Pour recevoir des distributions en espèces, vous (ou votre courtier ou conseiller) devez nous transmettre une demande écrite indiquant que vous désirez recevoir des distributions en espèces. Veuillez consulter la couverture arrière pour obtenir nos coordonnées.

En règle générale, des distributions mensuelles ne seront pas versées aux porteurs de parts des séries à taux de distribution variable.

Chaque décembre, à la date de distribution, le Fonds distribuera annuellement aux porteurs de parts (y compris aux porteurs parts des séries à taux de distribution variable) son revenu imposable, le cas échéant, pour l'année d'imposition, pour faire en sorte de ne pas être assujéti à l'impôt de la Partie I de la Loi de l'impôt. **Dans chaque cas, les distributions sont réinvesties dans l'achat de parts supplémentaires du Fonds, sans frais, à moins qu'une demande écrite ne soit transmise à Arrow lui demandant plutôt de verser les distributions en espèces.**

Pour obtenir d'autres informations sur les distributions, veuillez consulter la rubrique « *Information spécifique sur les organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* » à la page 36.

Le taux de distribution d'une série de parts du Fonds peut être supérieur au taux de rendement des placements du Fonds. L'excédent du total des distributions que vous recevez sur l'augmentation nette de la valeur de votre placement constitue pour vous un remboursement de votre capital.

Pour obtenir d'autres informations sur les distributions et les incidences fiscales, veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » à la page 25.

Le Fonds peut modifier à sa discrétion et à l'occasion sa politique en matière de distribution.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Vous ne payez pas les frais du Fonds directement, mais ils réduisent les rendements du Fonds. Le tableau ci-dessous est conçu pour vous aider à comparer le coût cumulatif d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif.

Cet exemple suppose i) que vous investissez 1 000 \$ dans des parts de série A du Fonds pour les périodes indiquées, puis que vous vendez toutes vos parts à la fin de ces périodes; ii) que votre placement dégage un rendement annuel de 5 %; et iii) que les frais de gestion et les frais d'exploitation sont les mêmes pendant toute la période de 10 ans.

Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs en se fondant sur ces hypothèses, vos coûts seraient comme suit :

Frais payables sur	Un an	16,75 \$
	Trois ans	52,86 \$
	Cinq ans	92,76 \$
	Dix ans	211,80 \$

Pour obtenir d'autres informations sur le coût d'un placement dans le Fonds, voir la rubrique « *Frais* » à la page 19.

FONDS EXEMPLAR LEADERS

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds :	Fonds de titres de participation nord-américains
Date de création :	Série A – 27 août 2007 Série F – 27 août 2007
Titres offerts :	Parts de fiducie d'un fonds commun de placement – Parts de série A et de série F
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	Arrow Capital Management Inc.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS EFFECTUE-T-IL?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de maximiser le rendement absolu sur les placements par la sélection de titres et la répartition de l'actif. Le Fonds recherche principalement la croissance du capital par une meilleure sélection de titres et poursuit un programme de placement à long terme qui vise à générer des gains en capital. Le Fonds cherche à réduire la volatilité en diversifiant le portefeuille entre divers secteurs économiques et divers taux de capitalisation boursière (taille des entreprises et liquidité). Le Fonds investit principalement dans des titres de participation et des titres apparentés à des titres de participation de sociétés nord-américaines. Le Fonds peut aussi investir dans des sociétés internationales.

L'approbation des porteurs de parts (donnée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts) est nécessaire avant de modifier les objectifs de placement.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, Arrow :

- effectue des placements à long terme dans des titres d'émetteurs qui, selon Arrow, offrent le meilleur potentiel de plus-value de capital; et
- gère la répartition sectorielle du portefeuille en augmentant ou en diminuant l'exposition à différents secteurs du marché, tel qu'Arrow le juge approprié.

Dans le choix des placements du Fonds, Arrow se concentre principalement sur les titres (titres de participation et dérivés de titres de participation) de sociétés qui, selon Arrow, se négocient à un prix inférieur à leur valeur intrinsèque. Le Fonds est investi conformément aux lignes directrices suivantes : l'actif du Fonds est attribué, à la discrétion d'Arrow, aux stratégies d'investissement qui équilibrent le risque, le rendement et la liquidité. Le portefeuille sera positionné conformément à la vision du marché d'Arrow. Les répartitions géographiques et sectorielles varieront considérablement avec le temps.

Le Fonds peut, au moment jugé opportun par Arrow, suivre une approche de placement plus concentrée et, à l'occasion, surpondérer certaines régions géographiques, comme l'Amérique du Nord, et certains secteurs industriels, comme l'énergie et les services financiers. Cela peut faire en sorte que les pondérations du portefeuille du Fonds soient sensiblement différentes des pondérations de l'indice composé de rendement global TSX/S&P (ou de l'indice qui le remplace).

Recours aux instruments dérivés

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés visés, comme des options d'achat et de vente, des bons de souscription, des contrats à terme standardisés sur indices boursiers et des fonds négociés en bourse pour :

- obtenir une exposition à des titres individuels et à des marchés plutôt que d'acheter les titres directement; et
- gérer le risque lié aux variations du prix des placements du Fonds et le risque résultant de l'exposition aux devises.

Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension

Le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension, des opérations de prise en pension, et des opérations de prêt de titres (décrites à la page 8). Le Fonds effectuera de telles opérations uniquement avec des contreparties convenables et seulement si les transactions sont jugées appropriées. Le Fonds transmettra un avis écrit aux porteurs de parts 60 jours avant de commencer à conclure des opérations de mise en pension, de prise en pension ou de prêt de titres.

Ventes à découvert

Le Fonds peut également conclure des ventes à découvert. En règle générale, les ventes à découvert peuvent offrir au Fonds des occasions de gains lorsque les marchés sont volatils ou en baisse. Bien que les ventes à découvert seront utilisées par le Fonds en guise de complément à sa principale stratégie de placement (discutée ci-dessus), Arrow utilisera la même analyse fondamentale pour déterminer si les titres d'un émetteur individuel devraient être vendus à découvert. Lorsque l'analyse donne une perspective favorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'un achat. Lorsque l'analyse donne une perspective défavorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'une vente à découvert. Le Fonds ne conclura des ventes à découvert qu'à l'intérieur de certaines limites et conformément à certaines conditions, dont les suivantes : i) le Fonds vendra à découvert uniquement des titres liquides qui sont négociés sur une bourse de valeurs ou certaines obligations gouvernementales; ii) le Fonds limitera son exposition aux ventes à découvert pour un seul émetteur à 5 % de l'actif net du Fonds et ses expositions vendeur globales à 20 % de son actif net; iii) le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant (incluant les éléments d'actif du Fonds déposés auprès de prêteurs) qui représente au moins 150 % de la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert; et iv) le Fonds déposera des garanties uniquement auprès de créanciers qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers inscrits au Canada.

Placements dans d'autres fonds d'investissement

Le Fonds est autorisé à investir une partie de son actif dans des titres émis par d'autres fonds d'investissement, y compris des titres émis par d'autres fonds d'investissement gérés par Arrow ou par une personne ayant un lien avec Arrow ou des titres émis par un fonds d'investissement étranger, pourvu que tel placement soit compatible avec l'objectif du Fonds et qu'il soit permis en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Veuillez consulter la rubrique « *Risque lié aux fonds sous-jacents* » à la page 9 du présent prospectus simplifié.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif en espèces ou l'investir dans des titres du marché monétaire pendant qu'il recherche des occasions de placement ou par mesure défensive.

Taux de rotation du portefeuille

Selon la situation du marché, le style de placement du conseiller en valeurs peut faire en sorte que le taux de rotation du portefeuille sera plus élevé que pour les fonds d'investissement gérés moins activement. Les placements en portefeuille peuvent être vendus, et le produit peut être réinvesti, lorsque les titres en portefeuille ne répondent plus aux attentes de gains continus. Des taux de rotation du portefeuille élevés peuvent faire augmenter les coûts du portefeuille et peuvent aussi accroître la probabilité que vous recevrez des gains en capital imposables du Fonds. Il n'existe aucun lien établi entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un organisme de placement collectif.

Modification des stratégies de placement

Arrow peut modifier les stratégies de placement du Fonds à sa discrétion et sans préavis ni approbation.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des titres de participation nord-américains. En sus du risque lié au marché, du risque de changements législatifs et du risque lié aux séries, le Fonds sera exposé aux risques suivants, lesquels sont décrits aux pages 5 à 10.

- risque de change
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres étrangers
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds sous-jacents
- risque lié aux prêts de titres
- risque lié aux fiducies de placement
- risque de liquidité
- risque lié aux petites sociétés
- risque de concentration

Selon Arrow, ce Fonds comporte un risque moyen. Veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un Fonds ? - Classification du risque des Fonds* » à la page 35 pour savoir comment nous avons déterminé le niveau de risque associé à ce Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux clients qui recherchent une plus-value du capital à long terme et dont la tolérance au risque est moyenne.

Pour obtenir un taux de rendement raisonnable, les investisseurs doivent être prêts à investir à plus long terme.

Le Fonds pourrait ou non verser des distributions aux porteurs de parts au cours d'une année donnée. Par conséquent, il pourrait ne pas convenir aux investisseurs pour lesquels un niveau de revenu périodique est un des principaux objectifs de placement.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En règle générale, les porteurs de parts du Fonds Exemplar Leaders ne recevront pas de distributions durant l'année.

Chaque décembre, à la date de distribution, le Fonds distribuera annuellement aux porteurs de parts son revenu imposable, le cas échéant, pour l'année d'imposition, pour faire en sorte de ne pas être assujéti à l'impôt de la Partie I de la Loi de l'impôt. **Les distributions sont réinvesties dans l'achat de parts supplémentaires du Fonds, sans frais, à moins qu'une demande écrite ne soit transmise à Arrow lui demandant plutôt de verser les distributions en espèces.** Pour obtenir d'autres informations, veuillez consulter la rubrique « *Information spécifique sur les organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* » à la page 36.

Pour obtenir d'autres informations sur les distributions et les incidences fiscales, veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » à la page 25.

Le Fonds peut modifier à sa discrétion et à l'occasion sa politique en matière de distribution.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Vous ne payez pas les frais du Fonds directement, mais ils réduisent les rendements du Fonds. Le tableau ci-dessous est conçu pour vous aider à comparer le coût cumulatif d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif.

Cet exemple suppose i) que vous investissez 1 000 \$ dans des parts de série A du Fonds pour les périodes indiquées, puis que vous vendez toutes vos parts à la fin de ces périodes; ii) que votre placement dégage un rendement annuel de 5 %; et iii) que les frais de gestion et les frais d'exploitation sont les mêmes pendant toute la période de 10 ans.

Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs en se fondant sur ces hypothèses, vos coûts seraient comme suit :

Frais payables sur	Un an	26,51 \$
	Trois ans	83,67 \$
	Cinq ans	146,82 \$
	Dix ans	335,25 \$

Pour obtenir d'autres informations sur le coût d'un placement dans le Fonds, voir la rubrique « *Frais* » à la page 19.

FONDS EXEMPLAR DE PERFORMANCE

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds :	Fonds de titres de participation canadiens	
Date de création :	Série A – 6 mars 2014 Série AD – 16 mars 2015 Série F – 6 mars 2014 Série FD – 16 mars 2015	Série I – 6 mars 2014 Série L – 6 mars 2014 Série LD – 16 mars 2015
Titres offerts :	Parts de fiducie d'un fonds commun de placement – Parts de série A, de série AD, de série F, de série FD, de série I, de série L et de série LD	
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés :	Oui	
Conseiller en valeurs :	Arrow Capital Management Inc.	

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS EFFECTUE-T-IL?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds Exemplar de performance est de réaliser une plus-value du capital, à la fois à court terme et à long terme, principalement par la sélection et la gestion de titres de participation canadiens.

L'approbation des porteurs de parts (donnée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts) est nécessaire avant de modifier les objectifs de placement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds investira principalement dans des sociétés canadiennes à grande capitalisation et à moyenne capitalisation. Le Fonds peut investir dans d'autres sociétés que celles précitées dans une proportion qui variera à l'occasion mais qui, en règle générale, ne devrait pas dépasser 40 % de l'actif du Fonds au moment de l'achat. Le Fonds peut également investir dans des obligations et d'autres titres de créance si cela est justifié par les conditions financières. Le Fonds ne se spécialisera dans aucun secteur spécifique, mais concentrera ses placements dans les secteurs qui offrent les meilleures possibilités de rendements exceptionnels à chaque étape du cycle économique et du cycle du marché.

Le Fonds peut suivre une approche d'investissement plus concentrée et, à l'occasion, surpondérer certaines régions géographiques et secteurs industriels au moment jugé opportun par Arrow, ce qui pourrait faire en sorte que les pondérations du portefeuille du Fonds soient sensiblement différentes de la pondération de l'indice composé de rendement global S&P/TSX (ou son indice successeur).

Le Fonds peut détenir des espèces ou investir dans des titres à court terme afin de préserver le capital et/ou conserver ses liquidités, selon l'évaluation de la conjoncture économique et du marché, à la fois présente et future, effectuée de façon continue par le gestionnaire du Fonds. Le Fonds peut également investir dans des titres étrangers du même type et dont les caractéristiques sont identiques à celles décrites ci-dessus.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés, tels que des options et des contrats à terme de gré à gré ou standardisés, à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Ces instruments dérivés peuvent servir à couvrir le Fonds contre les pertes découlant de la fluctuation du cours de ses placements, de son exposition aux devises étrangères et du risque lié au marché. Les instruments dérivés peuvent également servir à obtenir une exposition à des titres individuels ou des marchés spécifiques, plutôt qu'acheter les titres directement. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les instruments dérivés achetés seront conformes aux objectifs de placement du Fonds et à la législation sur les valeurs mobilières. Les options acquises à des fins autres que de couverture ne représenteront pas plus de 10 % de l'actif net du Fonds.

Le Fonds peut investir dans des titres étrangers dans une proportion qui variera à l'occasion mais qui, en règle générale, ne devrait pas dépasser 40 % de l'actif du Fonds au moment de l'achat de ces titres étrangers.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Le Fonds peut effectuer des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres, ainsi que des opérations de prêt de titres (décrites à la page 8). Le Fonds ne conclura de telles opérations qu'avec des contreparties acceptables et uniquement si ces opérations sont jugées appropriées.

Placements dans d'autres fonds d'investissement

À l'occasion, le Fonds peut investir dans des titres d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par Arrow ou un membre du même groupe qu'Arrow, acheter des titres d'autres fonds d'investissement, ou conclure des opérations sur des instruments dérivés visés dont l'élément sous-jacent est fondé sur les titres d'autres fonds d'investissement. De tels placements peuvent être réalisés conjointement avec d'autres stratégies et placements de la manière jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement précités du Fonds et accroître les rendements, tel que permis par la réglementation sur les valeurs mobilières. Aucun pourcentage de l'actif net n'est réservé à de tels placements. Par conséquent, la totalité de l'actif du Fonds peut être investie dans d'autres fonds d'investissement conformément aux lois sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102.

Ventes à découvert

Le Fonds peut également effectuer des ventes à découvert. En règle générale, les ventes à découvert peuvent offrir au Fonds des occasions de gains lorsque les marchés sont volatils ou en baisse. Bien que les ventes à découvert ne soient utilisées par le Fonds qu'à titre de complément à sa principale stratégie de placement (discutée ci-dessus), Arrow utilisera la même analyse fondamentale que celle utilisée pour déterminer si les titres d'un émetteur individuel devraient être vendus à découvert. Lorsque l'analyse donne une perspective favorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'un achat. Lorsque l'analyse donne une perspective défavorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'une vente à découvert. Le Fonds ne conclura des ventes à découvert qu'à l'intérieur de certaines limites et conformément à certaines conditions, dont les suivantes : i) le Fonds vendra à découvert uniquement des titres liquides qui sont négociés sur une bourse de valeurs ou certaines obligations gouvernementales; ii) le Fonds limitera son exposition aux ventes à découvert pour un seul émetteur à 5 % de l'actif net du Fonds et ses expositions vendeur globales à 20 % de son actif net; iii) le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant (incluant les éléments d'actif du Fonds déposés auprès de prêteurs) qui représente au moins 150 % de la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert; et iv) le Fonds déposera des garanties uniquement auprès de créanciers qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers inscrits au Canada.

Modification des stratégies de placement

Arrow peut modifier les stratégies de placement du Fonds à sa discrétion et sans préavis ni approbation.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des titres de participation canadiens. .

En sus du risque lié au marché, du risque de changements législatifs et du risque lié aux séries, le Fonds sera exposé aux risques suivants, lesquels sont décrits aux pages 5 à 10 :

- risque de change
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds sous-jacents
- risque lié aux fiducies de placement
- risque de liquidité
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux prêts de titres
- risque de concentration

Selon Arrow, ce Fonds comporte un risque moyen. Veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un Fonds ? - Classification du risque des Fonds* » à la page 35 pour savoir comment nous avons déterminé le niveau de risque associé à ce Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent le potentiel de plus-value à long terme de sociétés canadiennes et qui tolèrent les ventes à découvert. Pour investir dans ce Fonds, l'investisseur doit être capable d'accepter un niveau de risque moyen.

Afin d'obtenir un rendement raisonnable, les investisseurs doivent être prêts à investir de moyen à long terme.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts des séries AD, FD et LD, le Fonds prévoit effectuer une distribution chaque trimestre fondée sur un taux cible annualisé égal à 2,00 % de la valeur liquidative par part de la série concernée à la fin de l'exercice précédent. Les distributions trimestrielles peuvent inclure du revenu, des gains en capital ou du capital et ne sont pas censées refléter le rendement des placements du Fonds et ne doivent pas être confondues avec le « rendement » ou le « revenu ». **Une partie de la distribution mensuelle peut comprendre un remboursement de capital. Il se peut que le taux de distribution de ces séries dépasse le rendement des placements du Fonds. Si le montant des distributions en espèces qui vous sont versées dépasse l'augmentation de valeur nette de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement.** Si le Fonds gagne plus de revenu ou de gains en capital que le montant des distributions, le surplus sera distribué annuellement en décembre.

Nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution trimestrielle si nous le jugeons approprié, sans préavis. Rien ne garantit que les parts des séries AD, FD ou LD effectueront une distribution dans l'un ou l'autre des trimestres. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent être modifiées en tout temps, à notre discrétion.

Les distributions trimestrielles sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties (sans frais) dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds.

Les distributions trimestrielles sur les parts détenues hors d'un régime enregistré sont, soit : (1) automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds; ou (2) reçues en espèces. Sauf si nous recevons un avis écrit à l'effet que vous désirez recevoir des distributions en espèces, les distributions seront automatiquement réinvesties par défaut dans des parts du Fonds. Les distributions sous forme de parts réinvesties sont sujettes aux mêmes frais que les parts achetées, tandis que si vous recevez vos distributions en espèces, le montant en espèces reçu ne sera pas sujet à de tels frais. À titre d'exemple, si vos distributions reçues sur vos parts avec frais réduits de la série L ou LD sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires, ces parts seront sujettes aux frais de rachat applicables, tandis qu'aucun frais de rachat ne sera applicable si les distributions sont reçues en espèces. Pour obtenir d'autres informations sur les frais associés à la détention de parts, y compris de parts reçues suite au réinvestissement automatique des distributions, veuillez consulter la rubrique « Frais » à la page 19. Pour recevoir des distributions en espèces, vous (ou votre courtier ou conseiller) devez nous transmettre une demande écrite indiquant que vous désirez recevoir des distributions en espèces. Veuillez consulter la couverture arrière pour obtenir nos coordonnées.

En règle générale, des distributions trimestrielles ne seront pas versées aux porteurs de parts des séries à taux de distribution variable.

Chaque décembre, à la date de distribution, le Fonds distribuera annuellement aux porteurs de parts (y compris aux porteurs de parts des séries à taux de distribution variable) son revenu imposable, le cas échéant, pour l'année d'imposition, pour faire en sorte de ne pas être assujéti à l'impôt de la Partie I de la Loi de l'impôt. **Dans chaque cas, les distributions sont réinvesties dans l'achat de parts supplémentaires du Fonds, sans frais, à moins qu'une demande écrite ne soit transmise à Arrow lui demandant plutôt de verser les distributions en espèces.**

Pour obtenir d'autres informations sur les distributions, veuillez consulter la rubrique « *Information spécifique sur les organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* » à la page 36.

Le taux de distribution d'une série de parts du Fonds peut être supérieur au taux de rendement des placements du Fonds. L'excédent du total des distributions que vous recevez sur l'augmentation nette de la valeur de votre placement constitue pour vous un remboursement de votre capital.

Pour obtenir d'autres informations sur les distributions et les incidences fiscales, veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » à la page 25.

Le Fonds peut modifier à sa discrétion et à l'occasion sa politique en matière de distribution.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Vous ne payez pas les frais du Fonds directement, mais ils réduisent les rendements du Fonds. Le tableau ci-dessous est conçu pour vous aider à comparer le coût cumulé d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif.

Cet exemple suppose i) que vous investissez 1 000 \$ dans des parts de série A du Fonds pour les périodes indiquées, puis que vous vendez toutes vos parts à la fin de ces périodes; ii) que votre placement dégage un rendement annuel de 5 %; et iii) que les frais de gestion et les frais d'exploitation sont les mêmes pendant toute la période de 10 ans.

Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs en se fondant sur ces hypothèses, vos coûts seraient comme suit :

Frais payables sur	Un an	29,80 \$
	Trois ans	94,04 \$
	Cinq ans	165,03 \$
	Dix ans	376,83 \$

Pour obtenir d'autres informations sur le coût d'un placement dans le Fonds, voir la rubrique « *Frais* » à la page 19.

FONDS EXEMPLAR D'OBLIGATIONS TACTIQUE

DÉTAILS DU FONDS

Type de fonds :	Fonds à revenu fixe
Date de création :	Série A – 27 juin 2014 Série AI – 27 juin 2014 Série AN – 12 novembre 2014 Série U – 29 juin 2015 Série F – 27 juin 2014 Série FI – 27 juin 2014 Série FN – 12 novembre 2014 Série G – 29 juin 2015 Série I – 27 juin 2014 Série L – 27 juin 2014
Titres offerts :	Parts de fiducie d'un fonds commun de placement – Parts de série A, de série AI, de série AN, de série U, de série F, de série FI, de série FN, de série G, de série I et de série L
Admissibilité aux fins des régimes enregistrés :	Oui
Conseiller en valeurs :	Arrow Capital Management Inc. (Conseiller en valeurs) East Coast Fund Management Inc. (Sous-conseiller en valeurs)

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS EFFECTUE-T-IL?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement du Fonds Exemplar d'obligations tactique sont de générer un revenu et une plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'obligations de sociétés.

L'approbation des porteurs de parts (donnée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts) est nécessaire avant de modifier les objectifs de placement.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le conseiller en valeurs utilisera une approche souple et tactique afin d'investir le portefeuille principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, des titres à revenu fixe de moins bonne qualité, et des titres à revenu fixe en détresse émis par des sociétés, des fiducies, des organismes internationaux et des gouvernements canadiens et non canadiens. Le Fonds est également autorisé à investir dans des obligations convertibles et des débetures, des prêts, des actions privilégiées, des fonds négociés en bourse et des titres de participation. Le Fonds tentera de générer des profits et de se protéger contre les pertes de capital en se fondant sur une analyse fondamentale ascendante. Le portefeuille sera constitué en achetant des titres qui offrent des rendements potentiellement élevés, et un risque proportionnellement moins élevé. Typiquement, ces titres auront fait moins bien que le marché en général et ne seront pas considérés comme étant des placements attrayants par plusieurs investisseurs.

Le Fonds cherche à investir dans des émetteurs qui ont une bonne qualité de crédit sous-jacente mais qui ne sont pas prisés et qui se négocient à des prix fondés sur des écarts de taux considérablement plus élevés que la juste valeur historique. Le Fonds investira dans des titres en détresse qui se négocient à un prix nettement inférieur à leur valeur nominale et à leur valeur de recouvrement en cas de défaut, afin de profiter de rendements élevés et d'importants gains en capital, advenant un cas de recouvrement ou de défaut. Le Fonds investira également à l'occasion dans des titres de catégorie investissement de meilleure qualité, afin de protéger le capital, tout en recherchant des occasions de placement plus attrayantes.

Étant donné que les marchés du crédit évoluent par cycles, le Fonds investira de façon anticyclique afin de réaliser des rendements ajustés selon le risque. Ainsi, le montant du risque de crédit pris dans le portefeuille du Fonds dépendra à la fois de l'évaluation des titres individuels et des stades du cycle de crédit.

Recours aux instruments dérivés

Le Fonds peut utiliser des bons de souscription et des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisé, des contrats à terme de gré à gré ou des swaps à des fins de couverture et des fins autres que de couverture. L'utilisation de ces instruments dérivés offre une protection contre les pertes résultant des variations de cours des placements du Fonds et de l'exposition aux variations des taux d'intérêt, aux écarts de taux et aux devises, ainsi qu'au risque lié au marché. Spécifiquement, le Fonds utilisera les swaps de taux d'intérêt et les contrats à terme de gré à gré afin de se protéger contre les variations de taux d'intérêt. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés pour protéger le Fonds contre le risque de crédit général et/ou obtenir une exposition à des titres individuels et des marchés spécifiques, plutôt que d'acheter les titres directement. S'ils sont utilisés à des fins autres que de couverture, les instruments dérivés acquis seront compatibles avec les objectifs de placement du Fonds et la loi applicable aux valeurs mobilières.

Opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension

Le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension, des opérations de prise en pension, et des opérations de prêt de titres (décrites à la page 8). Le Fonds effectuera de telles opérations uniquement avec des contreparties convenables et seulement si les transactions sont jugées appropriées.

Ventes à découvert

Le Fonds peut également conclure des ventes à découvert. En règle générale, les ventes à découvert peuvent offrir au Fonds des occasions de gains lorsque les marchés sont volatils ou en baisse. Bien que les ventes à découvert seront utilisées par le Fonds en guise de complément à sa principale stratégie de placement (discutée ci-dessus), Arrow utilisera la même analyse fondamentale pour déterminer si les titres d'un émetteur individuel devraient être vendus à découvert. Lorsque l'analyse donne une perspective favorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'un achat. Lorsque l'analyse donne une perspective défavorable, l'occasion de placement est envisagée aux fins d'une vente à découvert. Le Fonds ne conclura des ventes à découvert qu'à l'intérieur de certaines limites et conformément à certaines conditions, dont les suivantes : i) le Fonds vendra à découvert uniquement des titres liquides qui sont négociés sur une bourse de valeurs ou certaines obligations gouvernementales; ii) le Fonds limitera son exposition aux ventes à découvert pour un seul émetteur à 5 % de l'actif net du Fonds et ses expositions vendeur globales à 20 % de son actif net; iii) le Fonds détiendra une couverture en espèces d'un montant (incluant les éléments d'actif du Fonds déposés auprès de prêteurs) qui représente au moins 150 % de la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert; et iv) le Fonds déposera des garanties uniquement auprès de créanciers qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers inscrits au Canada.

Placements dans d'autres fonds d'investissement

Le Fonds est autorisé à investir une partie de son actif dans des titres émis par d'autres fonds d'investissement, y compris des titres émis par d'autres fonds d'investissement gérés par Arrow ou par une personne ayant un lien avec Arrow ou des titres émis par un fonds d'investissement étranger, à la condition que tel placement soit compatible avec l'objectif du Fonds et qu'il soit permis en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Veuillez consulter la rubrique « *Risque lié aux fonds sous-jacents* » à la page 9 du présent prospectus simplifié.

Taux de rotation du portefeuille

Selon la situation du marché, le style de placement du sous-conseiller en valeurs peut faire en sorte que le taux de rotation du portefeuille sera plus élevé que pour les fonds d'investissement gérés moins activement. Les placements en portefeuille peuvent être vendus, et le produit peut être réinvesti, lorsque les titres en portefeuille ne répondent plus aux attentes de gains continus. Des taux de rotation du portefeuille élevés peuvent faire augmenter les coûts du portefeuille et peuvent aussi accroître la probabilité que vous recevrez des gains en capital imposables du Fonds. Il n'existe aucun lien établi entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un organisme de placement collectif.

Modification des stratégies de placement

Arrow peut modifier les stratégies de placement du Fonds à sa discrétion et sans préavis ni approbation.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS ?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des titres à revenu fixe. En sus du risque lié au marché, du risque de changements législatifs et du risque lié aux séries, le Fonds sera exposé aux risques suivants, lesquels sont décrits aux pages 5 à 10.

- risque de crédit
- risque de change
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque de liquidité
- risque lié aux ventes à découvert
- risque lié aux prêts de titres

Selon Arrow, ce Fonds comporte un risque faible. Veuillez consulter la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un Fonds ? - Classification du risque des Fonds* » à la page 35 pour savoir comment nous avons déterminé le niveau de risque associé à ce Fonds.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS ?

Le Fonds convient aux investisseurs qui recherchent un revenu mensuel périodique.

Pour investir dans ce Fonds, les investisseurs devraient être capables d'accepter un niveau de risque faible.

Pour obtenir un taux de rendement raisonnable, les investisseurs doivent être prêts à investir à plus long terme.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

En ce qui concerne les parts des séries A, U, F, G, I et L, le Fonds prévoit faire une distribution chaque mois, en se fondant sur un taux cible annualisé de 5,00 % de la valeur liquidative par part de la série concernée à la fin de l'exercice précédent. En ce qui concerne les parts des séries AI et FI, le Fonds prévoit faire une distribution chaque mois, en se fondant sur un taux cible annualisé de 7,00 % de la valeur liquidative par part de la série concernée à la fin de l'exercice précédent. Les distributions mensuelles peuvent inclure du revenu, des gains en capital ou du capital et ne sont pas censées refléter le rendement des placements du Fonds et ne doivent pas être confondues avec le « rendement » ou le « revenu ». **Une partie de la distribution mensuelle peut comprendre un remboursement de capital. Il se peut que le taux de distribution de ces séries dépasse le rendement des placements du Fonds. Si le montant des distributions en espèces qui vous sont versées dépasse l'augmentation de valeur nette de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement.** Si le Fonds gagne plus de revenu ou de gains en capital que le montant des distributions, le surplus sera distribué annuellement en décembre.

Nous nous réservons le droit d'ajuster le montant de la distribution mensuelle si nous le jugeons approprié, sans préavis. Rien ne garantit que le Fonds effectuera une distribution au cours d'un mois donné. Les distributions ne sont pas garanties et peuvent être modifiées en tout temps, à notre discrétion.

Les distributions mensuelles sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties (sans frais) dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds.

Les distributions mensuelles sur les parts détenues hors d'un régime enregistré sont, soit : (1) automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds; ou (2) reçues en espèces. Sauf si nous recevons un avis écrit à l'effet que vous désirez recevoir des distributions en espèces, les distributions seront automatiquement réinvesties par défaut dans des parts du Fonds. Les distributions sous forme de parts réinvesties sont sujettes aux mêmes frais que les parts achetées, tandis que si vous recevez vos distributions en espèces, le montant en espèces reçu ne sera pas sujet à de tels frais. À titre d'exemple, si vos distributions reçues sur vos parts avec frais réduits de la série L sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires, ces parts seront sujettes aux frais de rachat applicables, tandis qu'aucun frais de rachat ne sera applicable si les distributions sont reçues en espèces. Pour obtenir d'autres informations sur les frais associés à la détention de parts, y compris de parts reçues suite au réinvestissement automatique des distributions, veuillez consulter la rubrique « *Frais* » à la page 19. Pour recevoir des distributions en espèces, vous (ou votre courtier ou

conseiller) devez nous transmettre une demande écrite indiquant que vous désirez recevoir des distributions en espèces. Veuillez consulter la couverture arrière pour obtenir nos coordonnées.

En règle générale, des distributions mensuelles ne seront pas versées aux porteurs de parts des séries à taux de distribution variable.

Chaque décembre, à la date de distribution, le Fonds distribuera annuellement aux porteurs de parts (y compris aux porteurs parts des séries à taux de distribution variable) son revenu imposable, le cas échéant, pour l'année d'imposition, pour faire en sorte de ne pas être assujéti à l'impôt de la Partie I de la Loi de l'impôt. **Dans chaque cas, les distributions sont réinvesties dans l'achat de parts supplémentaires du Fonds, sans frais, à moins qu'une demande écrite ne soit transmise à Arrow lui demandant plutôt de verser les distributions en espèces.**

Pour obtenir d'autres informations sur les distributions, veuillez consulter la rubrique « *Information spécifique sur les organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Politique en matière de distributions* » à la page 36.

Le taux de distribution d'une série de parts du Fonds peut être supérieur au taux de rendement des placements du Fonds. L'excédent du total des distributions que vous recevez sur l'augmentation nette de la valeur de votre placement constitue pour vous un remboursement de votre capital.

Pour obtenir d'autres informations sur les distributions et les incidences fiscales, veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » à la page 25.

Le Fonds peut modifier à sa discrétion et à l'occasion sa politique en matière de distribution.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Vous ne payez pas les frais du Fonds directement, mais ils réduisent les rendements du Fonds. Le tableau ci-dessous est conçu pour vous aider à comparer le coût cumulatif d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif.

Cet exemple suppose i) que vous investissez 1 000 \$ dans des parts de série A du Fonds pour les périodes indiquées, puis que vous vendez toutes vos parts à la fin de ces périodes; ii) que votre placement dégage un rendement annuel de 5 %; et iii) que les frais de gestion et les frais d'exploitation sont les mêmes pendant toute la période de 10 ans.

Bien que vos coûts réels puissent être supérieurs ou inférieurs en se fondant sur ces hypothèses, vos coûts seraient comme suit :

Frais payables sur	Un an	21,47 \$
	Trois ans	67,78 \$
	Cinq ans	118,94 \$
	Dix ans	271,58 \$

Pour obtenir d'autres informations sur le coût d'un placement dans le Fonds, voir la rubrique « *Frais* » à la page 19.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT EXEMPLAR

Fonds Exemplar croissance et revenu

Fonds Exemplar d'investissement grade

Fonds Exemplar Leaders

Fonds Exemplar de performance

Fonds Exemplar d'obligations tactique

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle, les aperçus des Fonds, les rapports de la direction sur le rendement des fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils avaient été reproduits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1(877) 327-6048, le (416) 323-0477, en vous adressant à votre conseiller financier, ou par courriel à : info@arrow-capital.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Web des Fonds à l'adresse www.arrow-capital.com ou de SEDAR (le système électronique de données, d'analyse et de recherche établi par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières) à l'adresse www.sedar.com.

ARROW CAPITAL MANAGEMENT INC.
Gestionnaire et fiduciaire des Fonds communs de placement Exemplar

Bureau de Toronto (siège social)

36, rue Toronto
Bureau 750
Toronto (Ontario)
M5C 2C5
Tél. : (416) 323-0477
Télééc. : (416) 323-3199

Bureau de Vancouver (bureau régional, vente seulement)

1066, rue West Hastings
Bureau 2300
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 3X2
Tél. : (778) 373-5445
Télééc. : (604) 408-8893

Bureau de Calgary (bureau régional, vente seulement)

350, 7th Avenue SW
Bureau 800
Calgary (Alberta)
T2P 3N9
Tél. : (403) 668-5546
Télééc. : (403) 668-5520